



Tableau de Bord - 2018

Validé par la Commission Locale de l'Eau
le 17 décembre 2018

Sommaire

- Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE p.3
- Qualité des eaux p.6
- Gestion des milieux aquatiques et du bocage p.41
- Gestion quantitative p.51
- Gestion du risque inondation et submersion p.52



Disposition 2 :

« Poursuivre la mise en œuvre
de programmes opérationnels »

RAPPEL : Les actuels contrats territoriaux « Grand Trieur » et « Jaudy-Guindy-Bizien » couvrent la période 2014-2018.

Bien que le SAGE ait été approuvé en avril 2017, l'étroite collaboration dès le début de l'élaboration du SAGE, entre les opérateurs de BV et le SAGE ATG, a permis une prise en compte, en cours de contrat, des objectifs du SAGE ATG, notamment par le biais d'actions ciblées (agricoles / milieux aquatiques) sur la frange littorale, où les pressions les plus fortes s'exercent et les Masses d'Eau sont les plus dégradées.



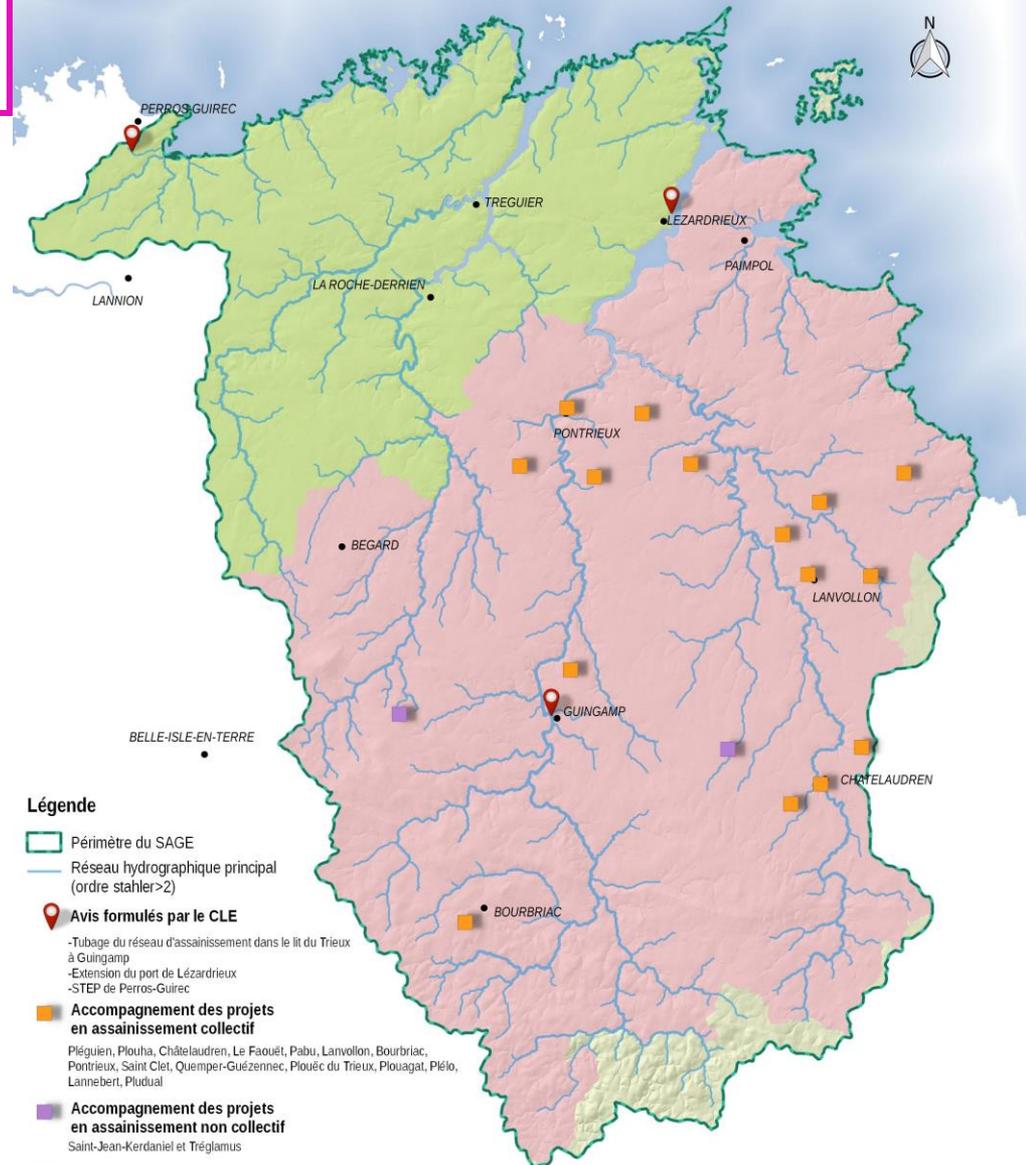


Gouvernance
& organisation
de la mise en œuvre

Coordonner les acteurs et les projets Sensibiliser et communiquer sur les enjeux



Avis de la CLE, suivi et accompagnement des collectivités par le SAGE en 2018



Légende

- Périmètre du SAGE
- Réseau hydrographique principal (ordre stahler > 2)

Avis formulés par le CLE

- Tubage du réseau d'assainissement dans le lit du Trieux à Guingamp
- Extension du port de Lézardrieux
- STEP de Perros-Guirec

Accompagnement des projets en assainissement collectif

- Piéguen, Plouha, Châtelaudren, Le Faouët, Pabu, Lanvollon, Bourbriac, Pontrieux, Saint Clet, Quemper-Guzennec, Plouëc du Trieux, Plouagat, Piélo, Lannebert, Pludual

Accompagnement des projets en assainissement non collectif

- Saint-Jean-Kerdaniel et Tréglamus

Suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme: SCOT et PLU

Suivi de l'élaboration du SCOT et suivi du schéma directeur et étude de la compétence eau potable

0 2,5 5 km

Sources : PETR du Pays de Guingamp, IGN - BD Topo

Disposition 3 :

« S'assurer de la compatibilité des projets avec le SAGE »

Disposition 5 :

« Accompagner les acteurs du territoire »

Disposition 6 :

« Assurer un conseil dans les politiques d'aménagement »

FOCUS SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le SAGE est associé à l'élaboration des PLU de *Leff Armor Communauté* et de *Guingamp Paimpol Agglomération*. De même, il suit la révision des SCoT du *Trégor et du Pays de Guingamp* portés respectivement par *Lannion Trégor Communauté* et le *PETR du Pays de Guingamp*. L'ensemble de ces documents devrait être approuvé d'ici fin 2020. Dans ce cadre, à l'occasion des ateliers de travail ou des réunions PPA, l'équipe technique du SAGE veille à la compatibilité de ces différents documents avec le PAGD du SAGE qui comporte 7 dispositions les concernant (notamment sur les notions d'acceptabilité du milieu au regard des rejets* et des prélèvements** escomptés : dispositions 18 et 65 du PAGD).

*à noter que *Lannion Trégor Communauté* a mené en 2016 une telle étude sur les STEP du BV du Guindy, et *Leff Armor Communauté* a débuté fin 2018 une étude d'acceptabilité des STEP sur le BV du Leff.

**réflexion en cours à l'échelle du SAGE (portage SAGE)



Gouvernance
& organisation
de la mise en œuvre

Compétences Assainissement



Assainissement non collectif : exercice de la compétence au 1er janvier 2018



Sources : Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, Leff Armor Communauté, Lannion Trégor Communauté, PETR du Pays de Guingamp



Assainissement collectif : exercice de la compétence au 1er janvier 2018



* Bégard, Bourbric, Coadout, Gurunhuel, Ile de Bréhat, Kermoroc'h, Kerpert, Landebaeron, Louargat, Magoar, Moustéru, Pédemec, Plésidy, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Saint-Laurent, Senven-Léhart, Squiffiec, Tréglamus, Trégonneau

Sources : Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, Leff Armor Communauté, Lannion Trégor Communauté, PETR du Pays de Guingamp



Qualité des eaux

Qualité bactériologique



Classement 2017 de la qualité des eaux de baignade



Légende

- Périmètre du SAGE
- Réseau hydrographique principal (ordre stahler > 2)
- Classement selon la directive 2006/7/CE**
- Sites dont l'eau est d'excellente qualité
- Sites dont l'eau est de bonne qualité
- Sites dont l'eau est de qualité suffisante
- Sites dont l'eau est de qualité insuffisante

0 2,5 5 km

Sources : PETR du Pays de Guingamp, ARS Bretagne, IGN - BD Topo

Objectifs de qualité pour la baignade : Disposer d'une qualité excellente pour tous les sites en 2021

La plupart des sites de baignade du territoire du SAGE ATG sont classés en qualité bonne à excellente par l'ARS en 2017. Les sites du *Palus* à Plouha et de *Pors Rand* à Pleubian sont déclassés depuis 2017 (respectivement eau de qualité suffisante et insuffisante). Dans les deux cas les profils de baignade ont été réalisés ou sont en cours de révision, et les sources de pollution connues (assainissement).



Zones prioritaires pour l'enjeu bactériologique



Légende

- Périmètre du SAGE
- Réseau hydrographique principal (ordre stahler > 2)
- Communes prioritaires**
- Frange littorale
- Eau douce

0 2,5 5 km

Sources : PETR du Pays de Guingamp, IGN - BD Topo



Qualité des eaux

Qualité bactériologique Améliorer la connaissance



Classement sanitaire des zones conchylicoles et des sites de pêche à pied récréative



Légende

- Périmètre du SAGE
- Réseau hydrographique principal (ordre stahler > 2)

Classement de l'arrêté du 23-07-2018 pour le groupe 3 (bivalves non fouisseurs)

- Zones A : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe.
- Zones B : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification ou après reparçage.

Dernier classement sanitaire des sites de pêche à pied récréative

- △ Bivalves fouisseurs
- Bivalves non fouisseurs
- pêche autorisée
- pêche tolérée
- pêche déconseillée
- pêche interdite



Sources : PETR du Pays de Guingamp, IGN - BD Topo, Arrêté préfectoral du 23 juillet 2018, ARS Bretagne

Disposition 10 :

« Réaliser des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles et des sites de pêche à pied »

Objectifs de qualité :

- Conchyliculture : B+ en 2021 ; A en 2027
- Pêche à pied récréative : autorisé ou toléré en 2021

Conchyliculture :

- Tendance à l'amélioration pour la majorité des zones conchylicoles : Anse de Gourn; Bréhat Sud et Ouest, Pleubian étaient en B en 2016.
- Persistance du classement B pour certaines zones des estuaires du Trieux et du Jaudy, ou classement en A non pérenne (ex : Trieux aval).
- La Baie de Paimpol demeure en B.

Pêche à pied récréative :

- Arcades à Perros-Guirec : site interdit depuis plus de 3 ans, travaux en cours sur le système d'assainissement de Perros-Guirec.
- Anse de Pellinec à Penvénan : site interdit depuis plus de 3 ans, persistance de la pêche à pied, profil réalisé en 2013, travaux à prévoir sur AC et ANC.
- Palus à Plouha : qualité du gisement fluctuante, profil de baignade existant, dynamique engagée sur l'assainissement.

A noter les 2 sites de pêche à pied professionnelle (coques et palourdes) de Plougrescant et Pleubian en zones classées A.

→ Nécessité d'améliorer la connaissance sur les estuaires du Trieux et du Jaudy pour identifier les sources de pollution

→ Cas particulier de la Baie de Paimpol où la connaissance est partielle (pas de modélisation hydrodynamique)



Disposition 11 :

« Suivi de la qualité bactériologique des eaux des bases de loisirs nautiques »

Objectif de qualité :

< 1800 E Coli / 100 ml en 2021

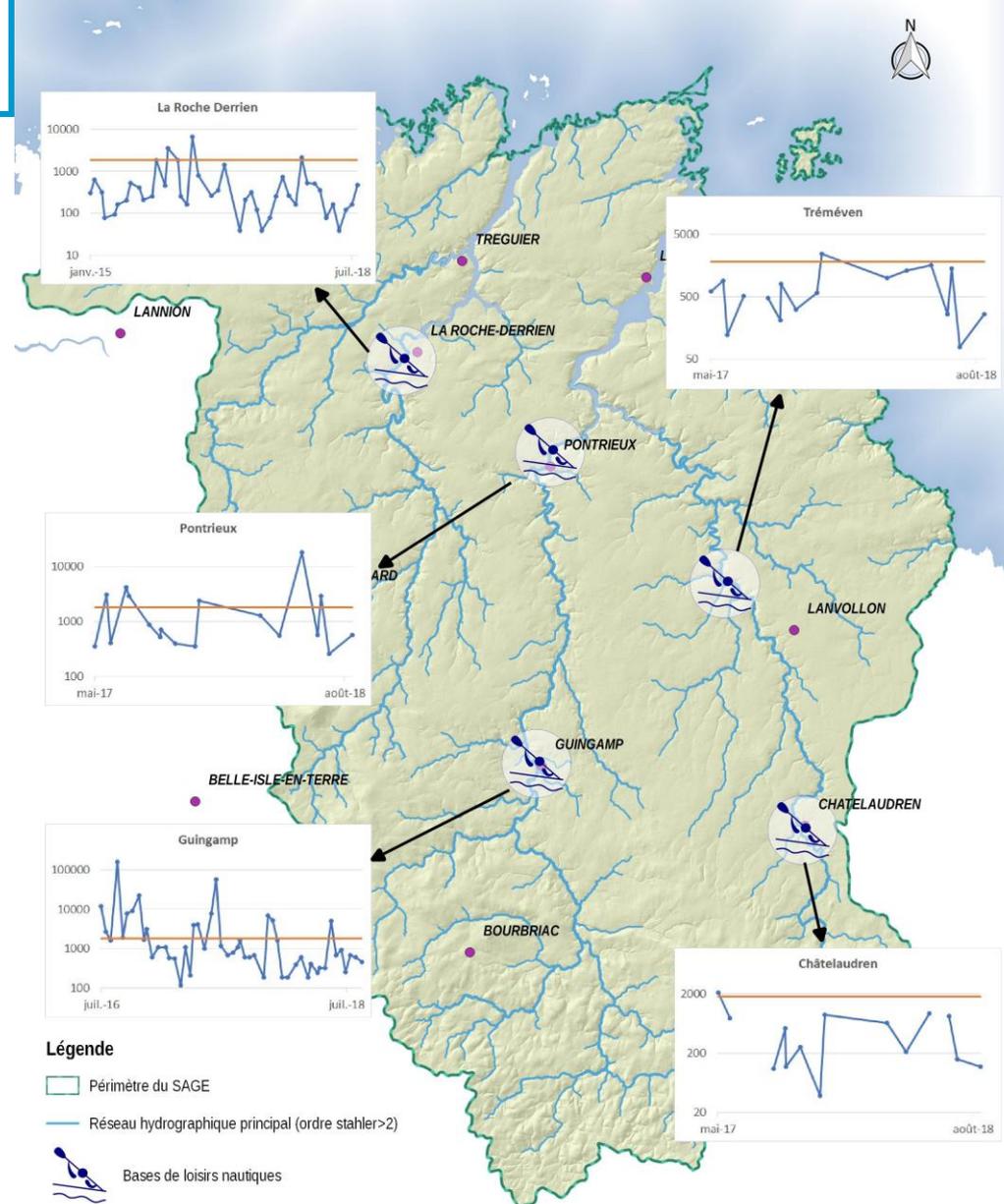
Le suivi initialement opéré par l'ARS des Côtes d'Armor, durant la période estivale, au droit des 5 bases nautiques du territoire du SAGE ATG, a été abandonné fin 2014.

Les suivis repris depuis par les EPCI (a minima : période estivale et fréquence mensuelle) montrent que les bases nautiques de *La Roche Derrien*, *Pontrieux*, *Guingamp* et *Tréméven* font régulièrement l'objet de dépassements de la valeur guide de 1800 E Coli / 100 ml.

A noter que les 4 sites présentaient déjà des dépassements récurrents pour ce paramètre sur le suivi ARS de 2010 à 2014.

Le suivi au droit de *Guingamp*, qui montrait les plus forts pics (160 000 E Coli / 100 ml en sept. 2016), montre à présent une amélioration à mettre directement en lien avec l'installation d'une désinfection UV à la STEP de Grâce en 2017.

A noter : le site de *Tréméven* n'est plus une base d'activités nautiques affiliée mais demeure un site de mise à l'eau pour les pratiquants libres.



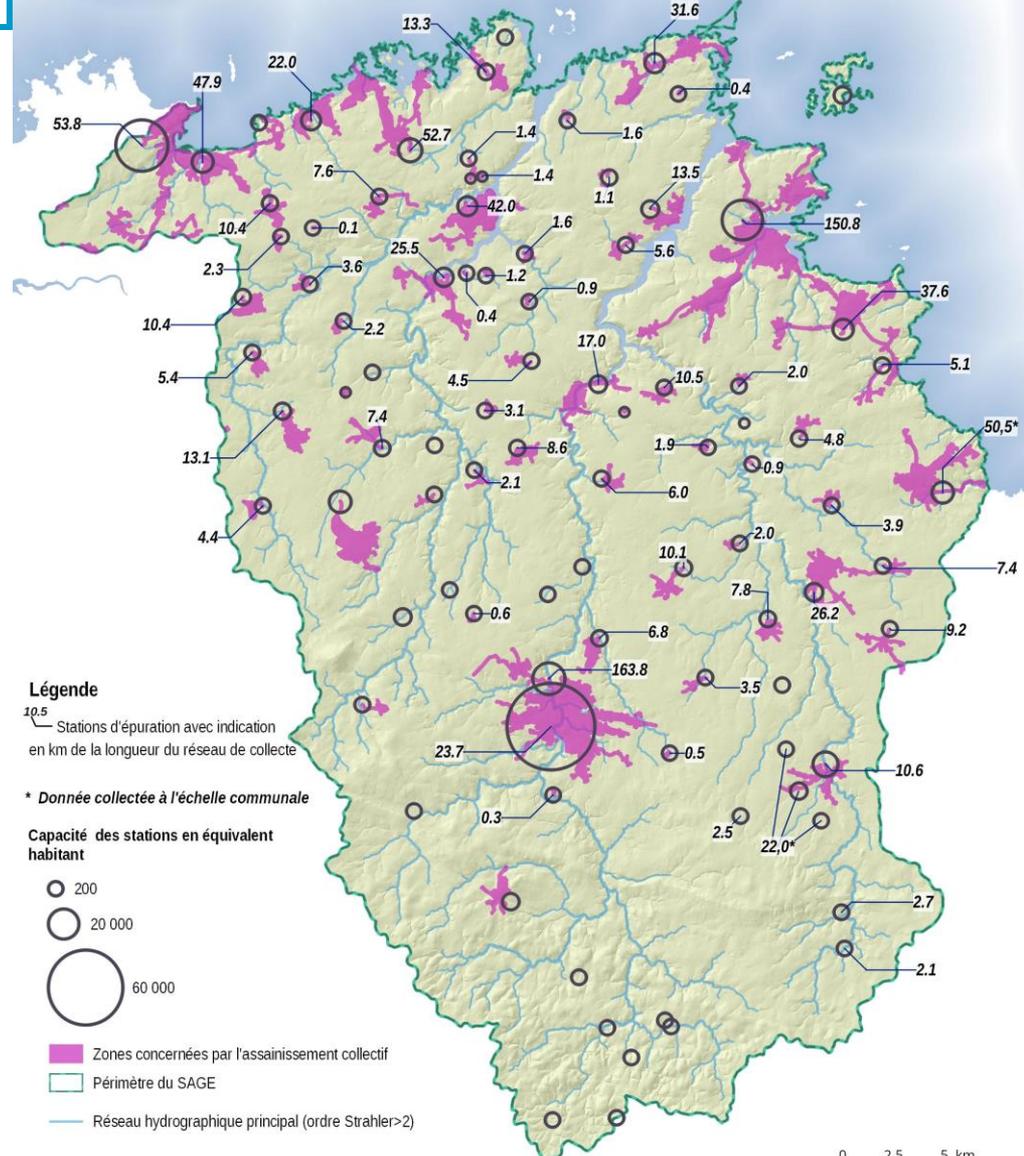


Qualité des eaux

Qualité bactériologique Assainissement collectif



Stations d'épuration et zones concernées par l'assainissement collectif



0 2,5 5 km

Sources : Guingamp-Paimpol Amor-Argoat Agglomération, Leff Armor Communauté et Lannion Trégor Communauté (sept 2018), PETR du Pays de Guingamp, DDTM 22

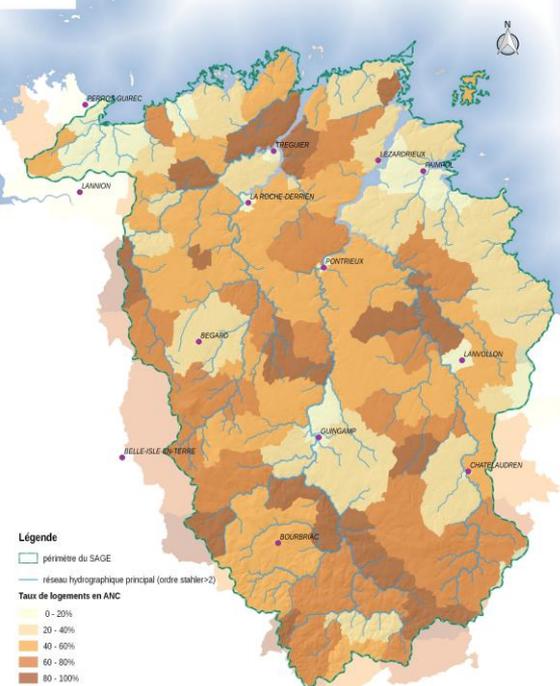
Disposition 13 :

« Fiabiliser le fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif »

Le territoire compte 92 STEP et est concerné par 95 réseaux d'assainissement. 61 STEP ont une capacité nominale supérieure à 200 EH. 4 STEP ont une capacité nominale de plus de 10 000 EH, toutes situées en zones prioritaires : *Grâces, Plouisy Pont-Ezer, Perros-Guirec et Paimpol*. On dénombre au moins 1 000 km de réseaux (gravitaire et de refoulement), en grande majorité de type séparatif. La donnée réseaux est incomplète et n'est pas connue sur la partie sud du territoire.



Part des logements concernés par l'assainissement non collectif en 2017



Sources : SPMAC du Syndicat Mixte des Eaux du Jersy, SPMAC de Guingamp-Paimpol Amor-Argoat Agglomération, SPMAC de Leff Armor Communauté, SPMAC de Lannion Trégor Communauté, SAF - CCGI pour les communes de Brehal, Larc'h, Le Lestay, Saint-Cornan, Saint-Gilles, Saint-Gilles-Pligouet, Le Village Bourgi, PETR du Pays de Guingamp, INSEE 2014

0 2,5 5 km



Qualité des eaux

Qualité bactériologique Assainissement collectif



Nombre de branchements par système de collecte et de traitement des eaux usées

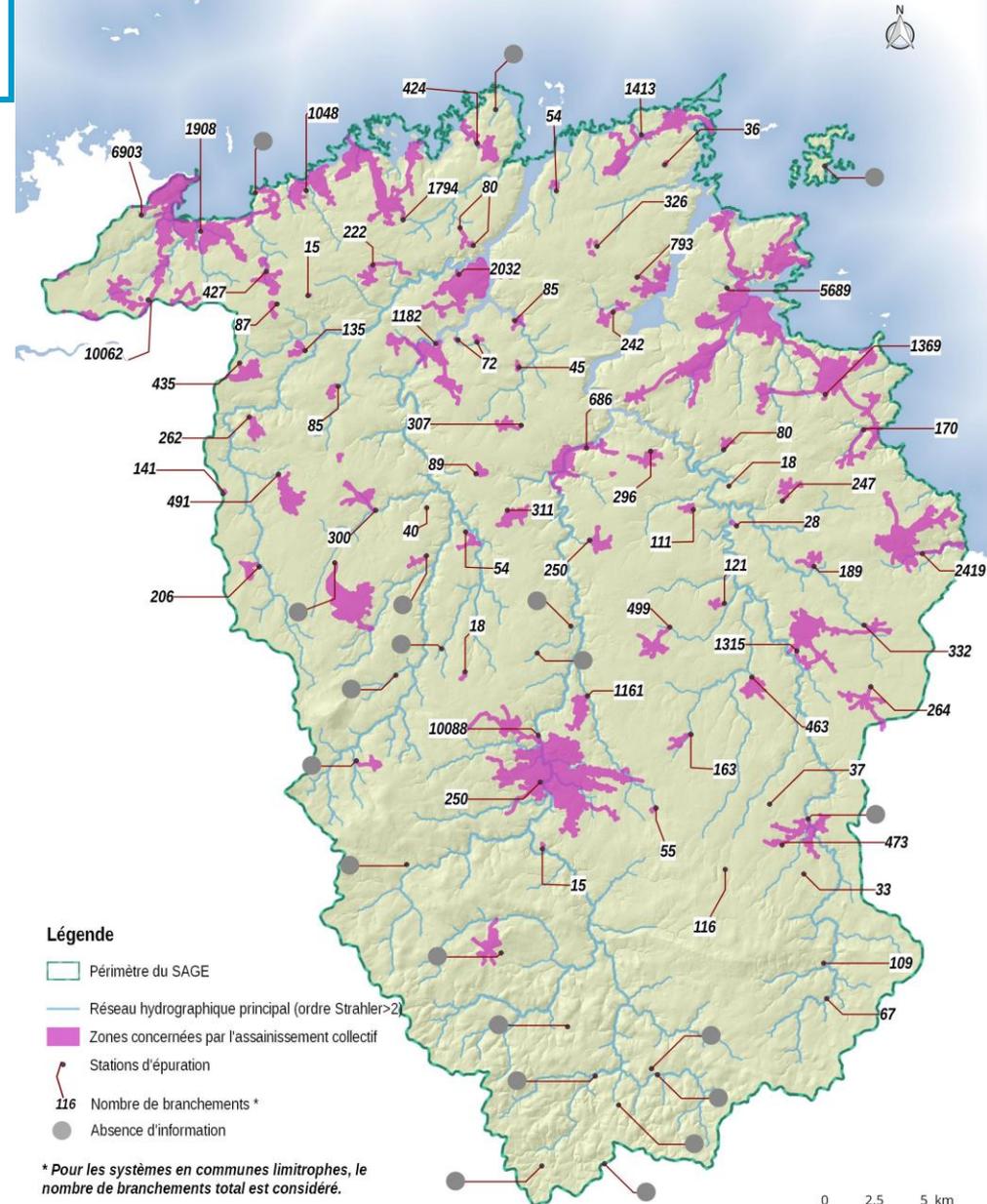
Branchements

Les données sur les branchements ont été collectées pour 74 systèmes d'assainissement, soit 78%.

Environ 60 700 branchements sont identifiés sur l'ensemble du territoire :

- 55 100 branchements en zones prioritaires (91% des branchements identifiés).
- 5 600 branchements hors des zones prioritaires (9 % des branchements identifiés).

Le recensement des branchements est bien avancé en zones prioritaires, beaucoup moins en dehors de ces zones.



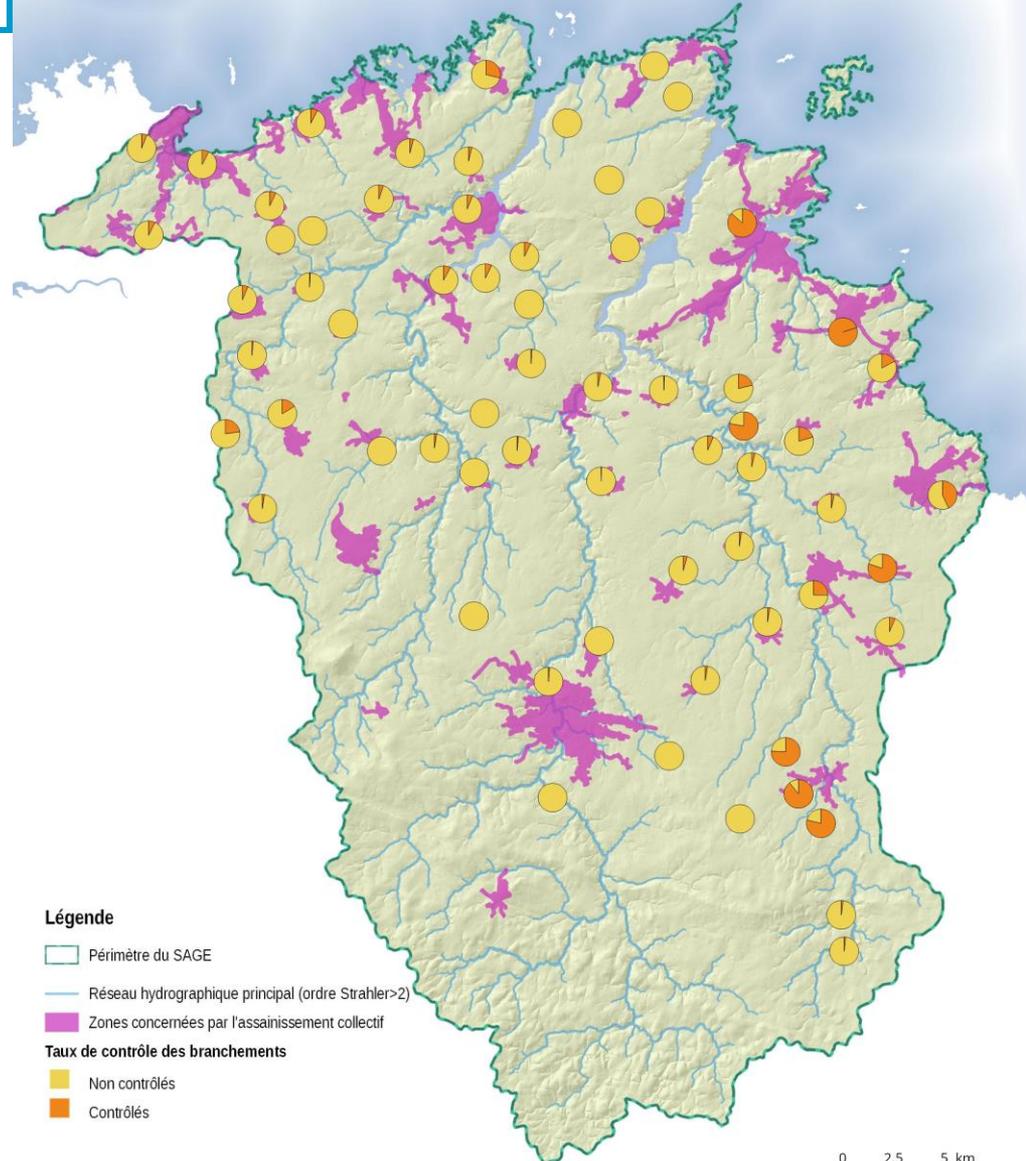
Légende

- Périmètre du SAGE
- Réseau hydrographique principal (ordre Strahler >2)
- Zones concernées par l'assainissement collectif
- Stations d'épuration
- 116 Nombre de branchements *
- Absence d'information

* Pour les systèmes en communes limitrophes, le nombre de branchements total est considéré.

Sources : Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, Leff Armor Communauté et Lannion Trégor Communauté (sept 2018), PETR du Pays de Guingamp

0 2.5 5 km



Légende

- Périmètre du SAGE
- Réseau hydrographique principal (ordre Strahler>2)
- Zones concernées par l'assainissement collectif
- Taux de contrôle des branchements**
- Non contrôlés
- Contrôlés

0 2,5 5 km

Conformité des branchements – objectifs :

Dans les zones prioritaires : contrôle de l'ensemble des branchements d'ici 2022

Hors des zones prioritaires : contrôle de l'ensemble des branchements d'ici 2027

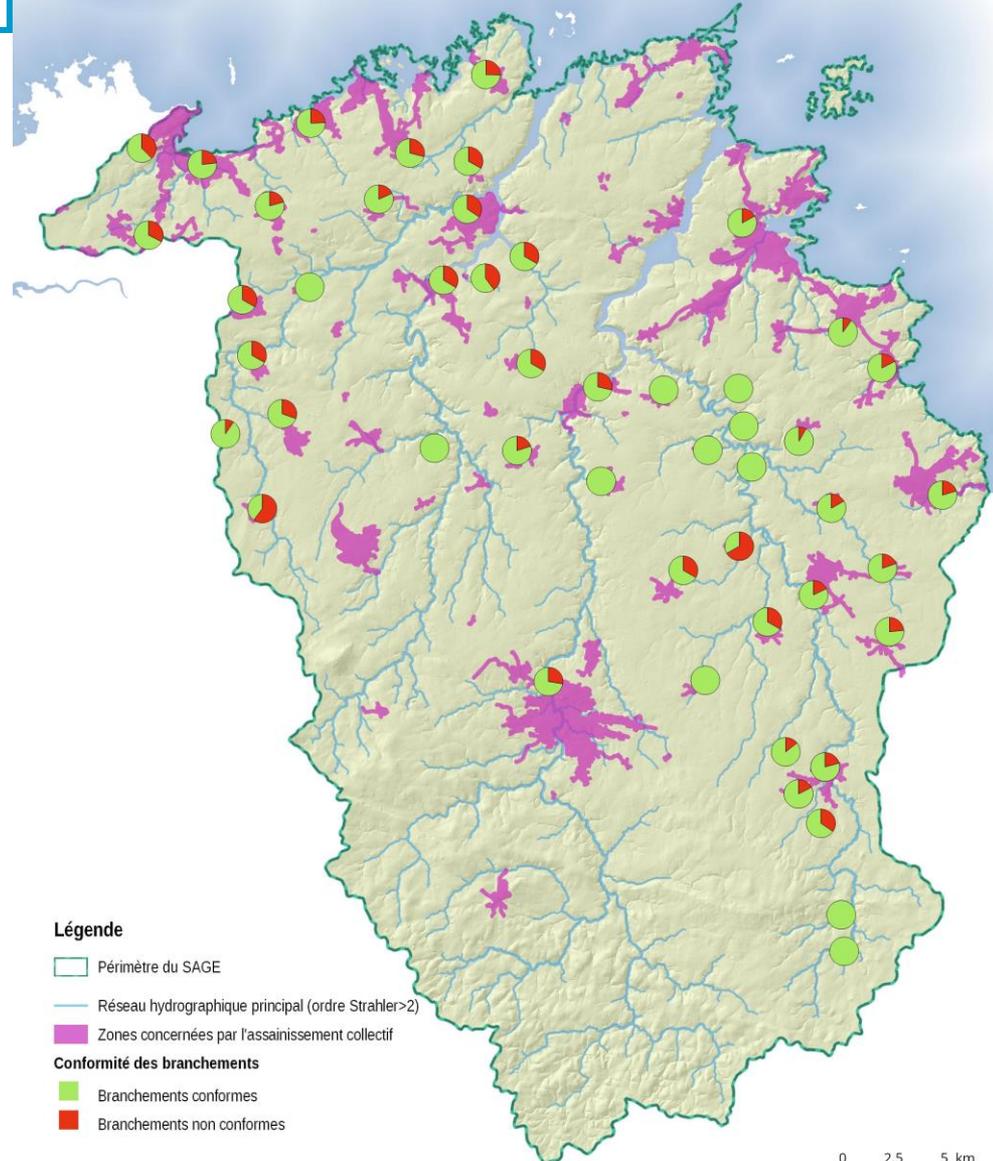
Au moins 19% des branchements identifiés sur l'ensemble du territoire sont contrôlés (près de 11 300 branchements).

65% des réseaux sur le territoire ont un taux de contrôle des branchements encore faible, inférieur ou égal à 50%.

En zones prioritaires, au moins 19% des branchements identifiés sont contrôlés (près de 10 500 branchements).

Hors des zones prioritaires, au moins 14% des branchements identifiés sont contrôlés (environ 800 branchements).

L'effort de recensement des branchements et de leur contrôle doit être accentué, notamment hors des zones prioritaires où le travail est peu avancé.



Légende

- Périmètre du SAGE
- Réseau hydrographique principal (ordre Strahler>2)
- Zones concernées par l'assainissement collectif
- Conformité des branchements**
- Branchements conformes
- Branchements non conformes

Conformité des branchements – objectifs :

Dans les zones prioritaires : réhabilitation de 80% des mauvais branchements identifiés dans l'année suivant la notification de la non-conformité

Hors des zones prioritaires : réhabilitation de 50% des mauvais branchements identifiés dans l'année suivant la notification de la non-conformité

Résultat des contrôles :

16% des branchements identifiés et contrôlés sur l'ensemble du territoire ne sont pas conformes (près de 1 800 branchements).

- En zones prioritaires, 15% des branchements identifiés et contrôlés ne sont pas conformes (près de 1 600 branchements).
- Hors des zones prioritaires, 20% des branchements identifiés et contrôlés ne sont pas conformes (160 branchements).

Mise en conformité :

Parmi les branchements conformes, sur l'ensemble du territoire, 6% correspondent à une mise en conformité après contrôle.

- En zones prioritaires, ce taux est identique, ce qui correspond à près de 400 mises en conformité.
- Hors des zones prioritaires, le nombre de mises en conformité est quasiment nul.

Là encore, l'effort de mise en conformité doit être accentué pour réduire les apports d'eaux parasites d'origine pluviale dans les réseaux d'assainissement.



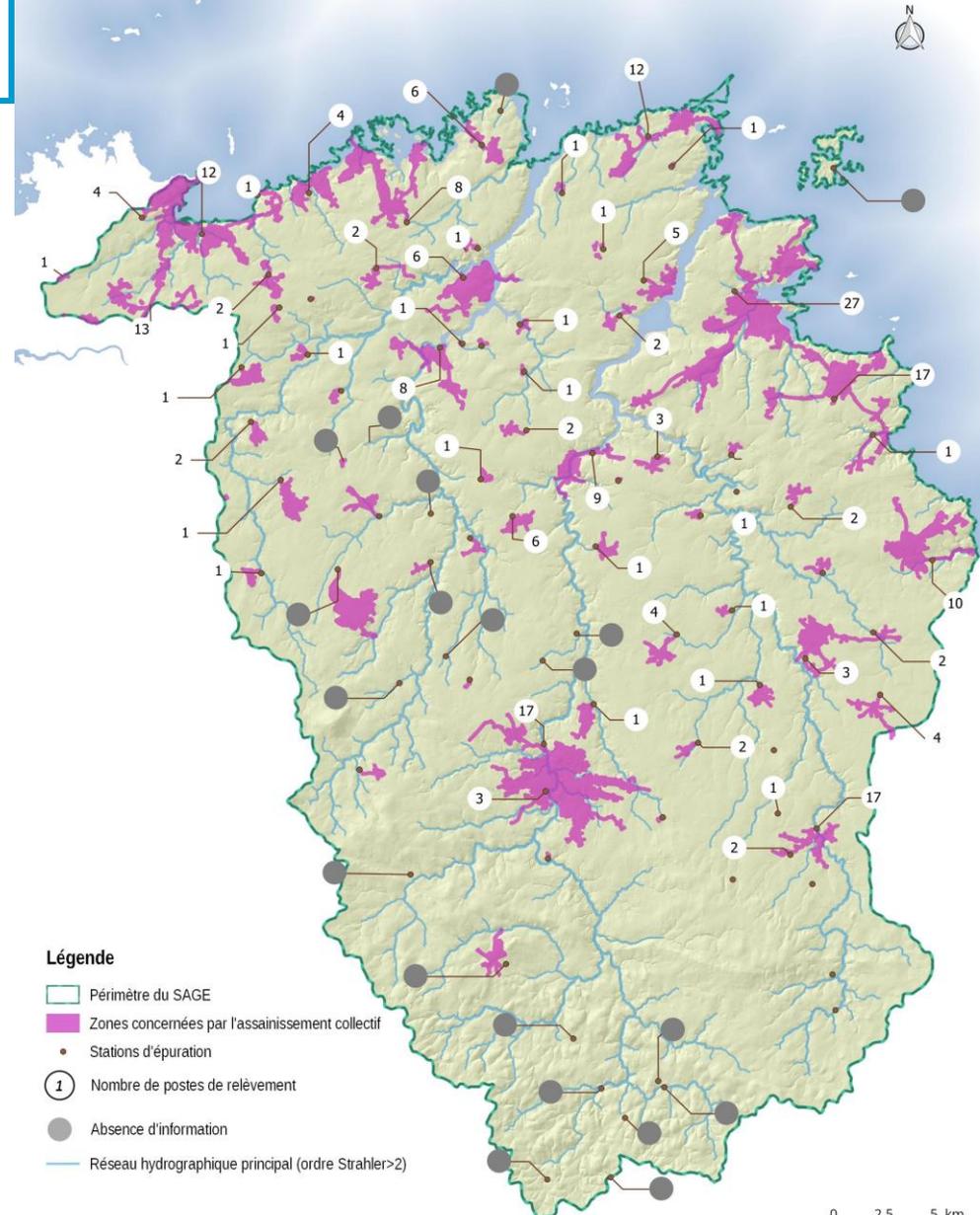
Postes de relèvement / refoulement

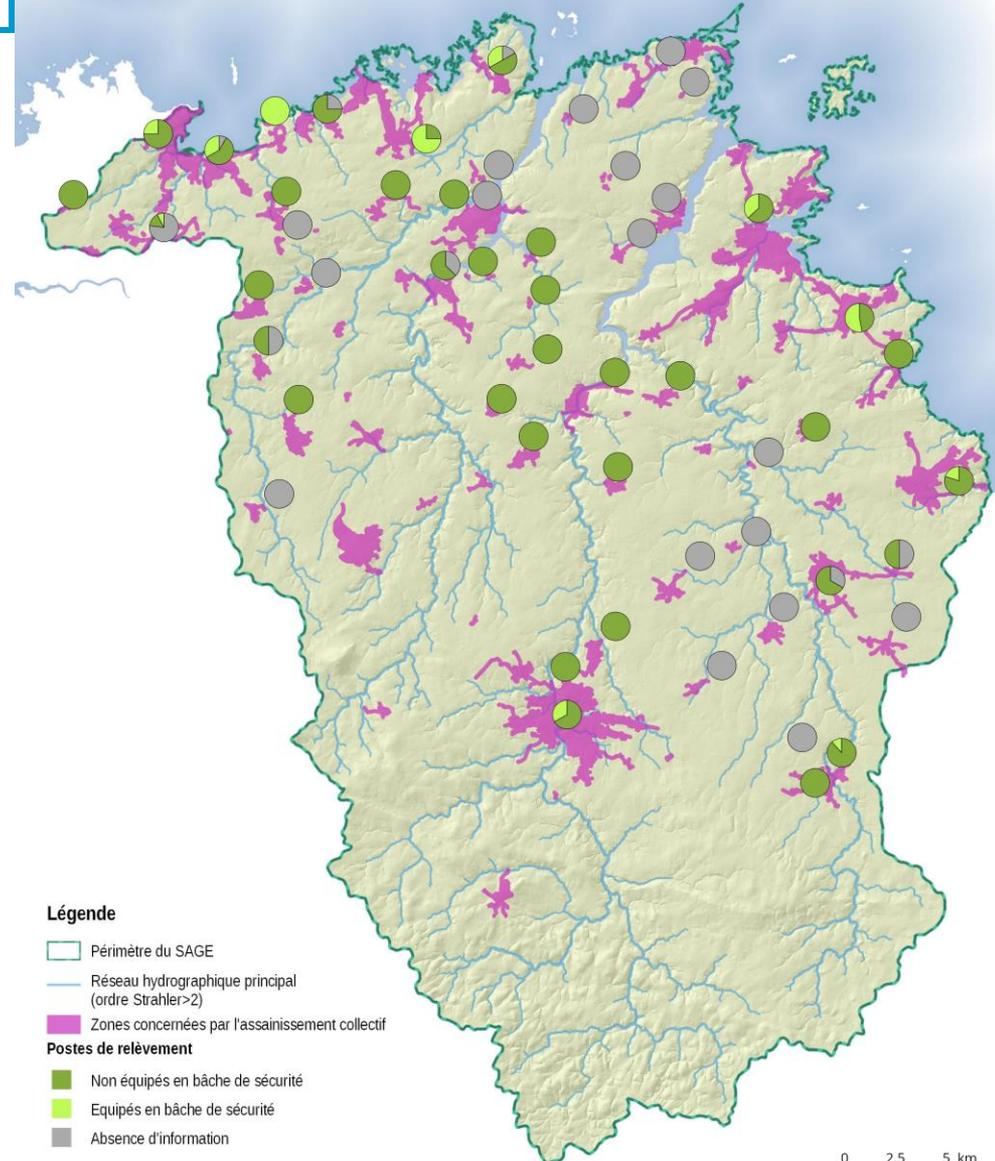
Les données sur les postes de relèvement / refoulement ont été collectées pour 74 systèmes d'assainissement, soit 78%, dont 50 systèmes en zones prioritaires.

On considère ici uniquement les PR situés sur les réseaux, hors PR en entrée de STEP.

Au moins 21 réseaux n'ont pas de PR (9 en zones prioritaires) : ce sont des réseaux totalement gravitaires.

Sur les autres réseaux, on dénombre 239 PR dont 218 en zones prioritaires. Un nombre important de PR est présent sur l'ensemble de la frange littorale, ce qui crée un risque de pollution sur ce secteur à enjeu fort.





Légende

- Périmètre du SAGE
- Réseau hydrographique principal (ordre Strahler > 2)
- Zones concernées par l'assainissement collectif
- Postes de relèvement**
- Non équipés en bache de sécurité
- Equipés en bache de sécurité
- Absence d'information

Postes de relèvement / refoulement – objectif :

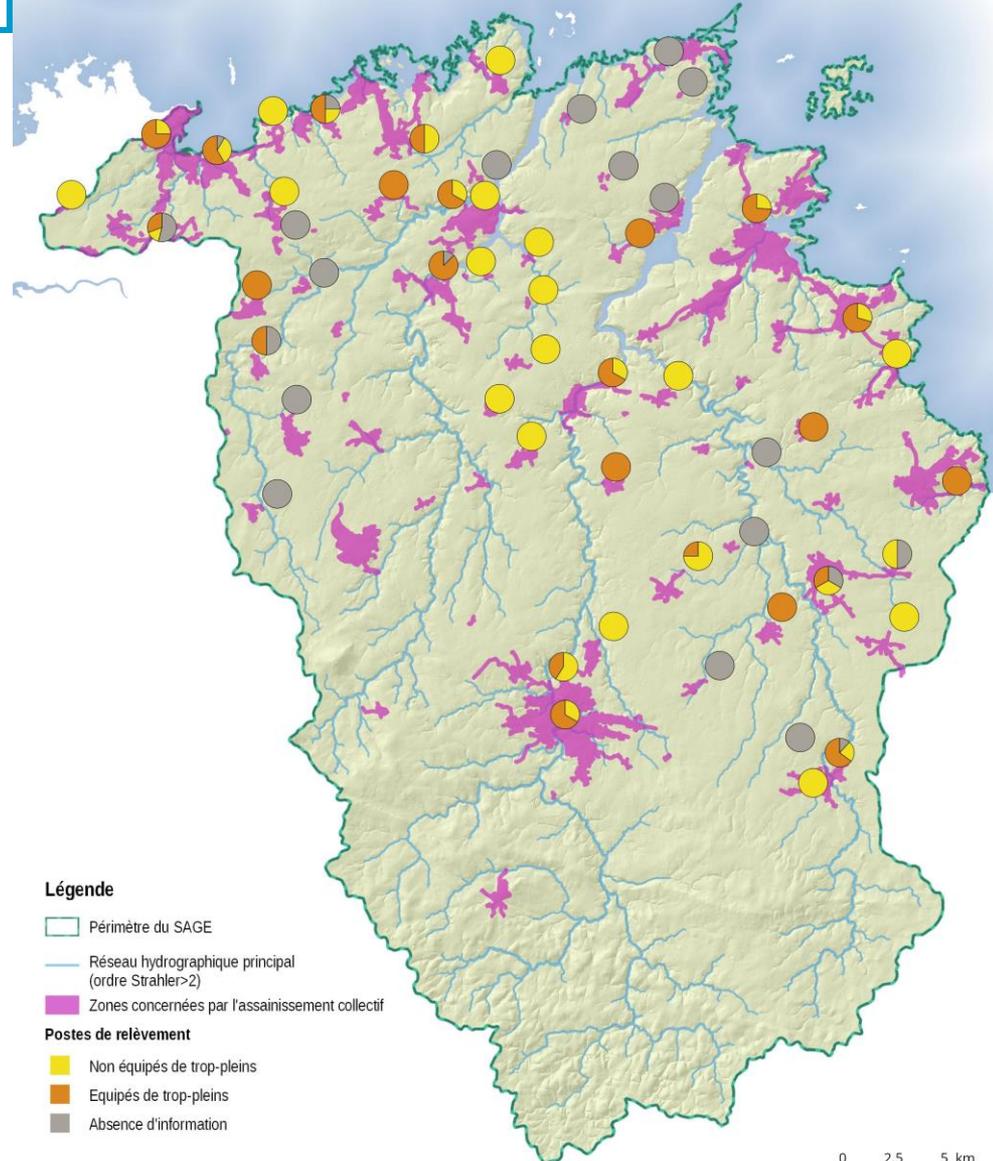
Dans les zones prioritaires, équipement des PR, si nécessaire, en bache de sécurité, d'ici 2023.

L'information est très incomplète sur le niveau d'équipement en bache de sécurité de ces PR, notamment en zones prioritaires.

Au moins 39 PR sont d'ores et déjà équipés de bache de sécurité, afin de réduire le risque de pollutions lors d'éventuelles pannes. Ils sont tous situés en zones prioritaires, ce qui ne représente que 18% des PR identifiés dans ces zones.

61% des PR identifiés en zones prioritaires (133 PR) ne sont pas équipés (29 systèmes d'assainissement).

L'information n'est pas connue pour les autres PR de ces zones.



Légende

- Périmètre du SAGE
- Réseau hydrographique principal (ordre Strahler > 2)
- Zones concernées par l'assainissement collectif

Postes de relèvement

- Non équipés de trop-pleins
- Equipés de trop-pleins
- Absence d'information

0 2,5 5 km

Postes de relèvement / refoulement – objectif :

Absence de déversements au milieu dans les zones prioritaires, et éventuellement au-delà, d'ici 2023

Au moins 111 PR sont équipés d'un trop-plein, soit 46 % des PR identifiés sur l'ensemble du territoire.

En zones prioritaires, près de 50% des PR sont équipés d'un trop-plein (107 PR), et 35% ne sont pas équipés (76 PR).

L'information est incomplète, notamment en zones prioritaires au niveau de la presqu'île.



Qualité des eaux

Qualité bactériologique Assainissement collectif



Niveau d'équipement des trop-pleins : détection de surverses, mesure des volumes

Sur l'ensemble du territoire, au moins 76 PR disposent d'un trop-plein équipé d'un système de détection de surverse estimant le temps de surverse ou d'un système de mesure des volumes surversés.

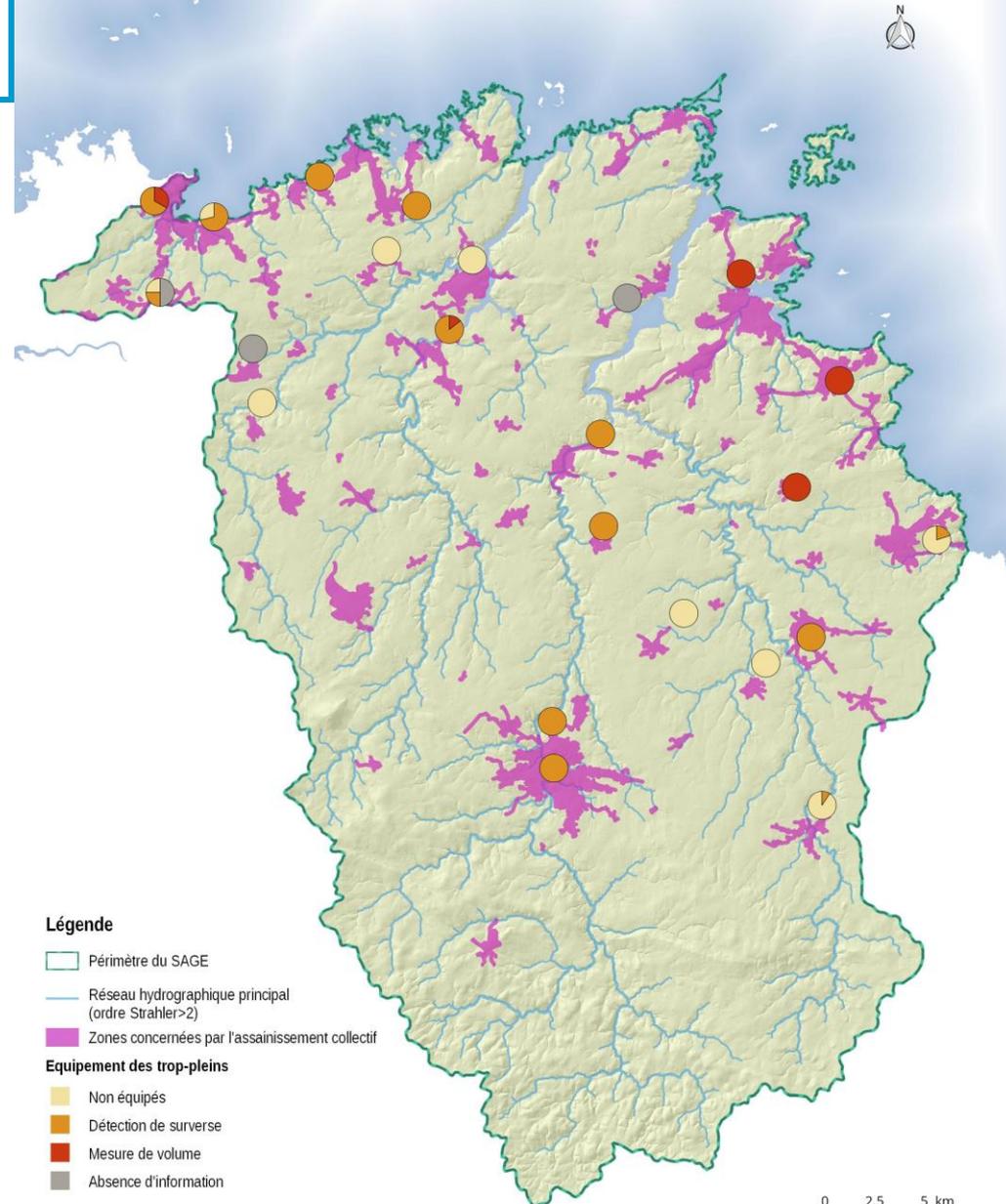
Ces PR sont tous situés en zones prioritaires (sauf 1 à Lanvollon), ils représentent 34% des PR localisés en zones prioritaires.

La détection de surverse est un peu plus fréquente (52% des trop-pleins équipés) que la mesure des volumes surversés.

Sur les systèmes d'assainissement de taille importante (plus de 1000 EH et 3 PR), le niveau d'équipement des PR est très variable.

En zones prioritaires, et sur la frange littorale en particulier, le niveau d'équipement (bâche et équipement des trop-pleins) est hétérogène, il est insuffisant sur les secteurs de la *presqu'île* et des communes de *Trélévern* et *Plougrescant* (30 PR au total).

Sur l'ensemble du territoire, 27 réseaux présentent des PR sans aucun équipement de sécurité : ni système de détection ou de mesure des surverses sur le trop-plein, ni bâche de sécurité. Parmi eux, 24 sont situés en zones prioritaires, essentiellement sur la frange littorale.





Qualité des eaux

Qualité bactériologique Assainissement collectif



Evènements de surverses recensés sur les réseaux et les stations de traitement des eaux usées en 2017



Objectif : Absence de déversements au milieu dans les zones prioritaires, et éventuellement au-delà, d'ici 2023

La carte représente uniquement les évènements détectés et déclarés. Les alertes peuvent concerner les stations ou les réseaux d'assainissement.

Les évènements sont pointés sur la commune où est localisée la STEP, mais ils concernent bien l'ensemble du système d'assainissement.

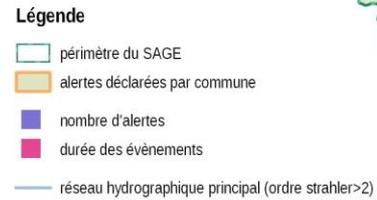
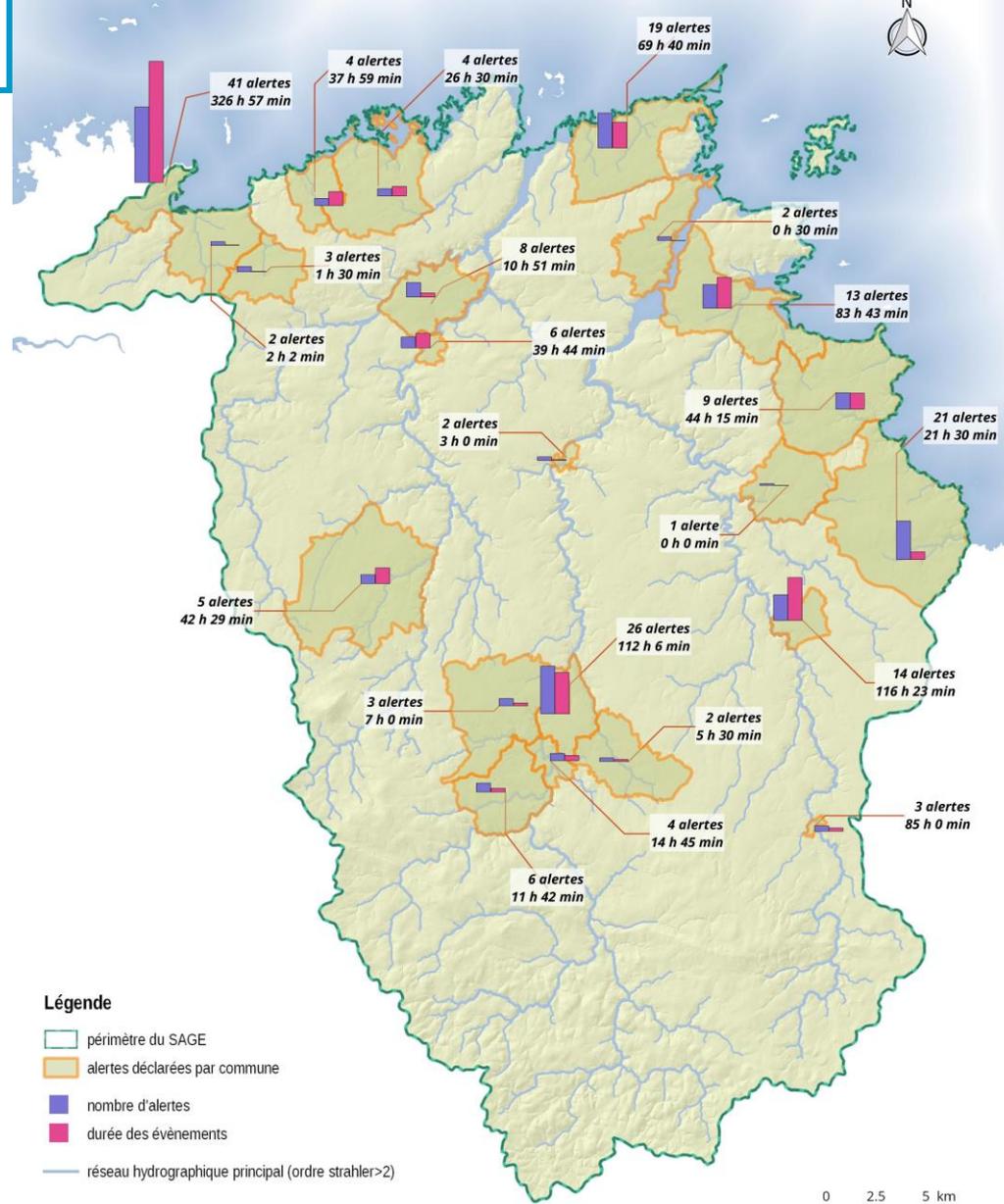
A noter : Les déversements au milieu sont interdits sur les réseaux séparatifs (concerne la majorité des réseaux d'assainissement du territoire).

D'après le bilan de la DDTM en 2017, 288 alertes ont été déclarées, sur 22 systèmes d'assainissement différents, dont 21 situés en zones prioritaires. Les secteurs concernés correspondent bien-sûr aux réseaux sur lesquels les PR sont les plus équipés de système de détection ou de mesure des surverses.

2/3 des alertes déclarées concernent des surverses sur les réseaux.

60% des alertes déclarées concernent des surverses d'une durée supérieure à 1 heure. Les volumes sont très variables, souvent estimés.

Les systèmes d'assainissement munis de PR pour lesquels on ne constate pas d'alerte sont des systèmes où les PR ne sont pas équipés pour « repérer » ces surverses, ou des systèmes où les surverses n'ont pas été déclarées.





Disposition 15 :

« Mettre en place un diagnostic permanent sur les réseaux »

Sur les 77 systèmes d'assainissement pour lesquels on dispose de données, 41 réseaux ne font pas l'objet d'un diagnostic permanent.

17 réseaux font l'objet d'un diagnostic permanent, dont 15 localisés en zones prioritaires.

La mise en œuvre d'un diagnostic permanent est en cours ou est prévue à court terme pour 19 réseaux supplémentaires (dont 14 en zones prioritaires).

La nature précise des suivis réalisés n'est pas connue et est sans doute hétérogène.

Disposition 16 :

« Réaliser ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement »

Un schéma directeur d'assainissement des eaux usées comprend un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées (diagnostic et programme pluriannuel d'interventions) combiné à un zonage d'assainissement collectif / non collectif.

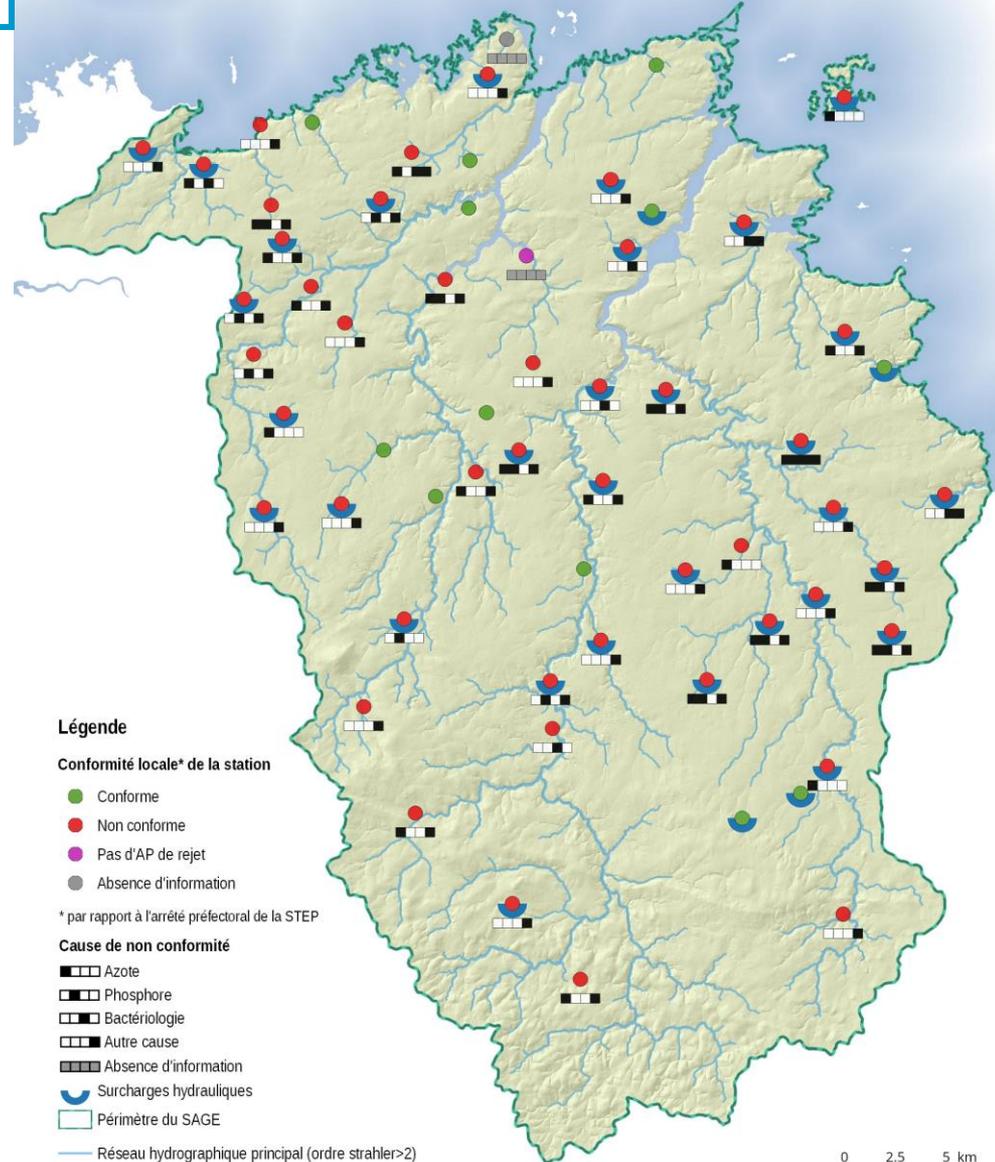
L'information n'est pas connue pour 20 systèmes d'assainissement sur l'ensemble du territoire (2 en zones prioritaires).

54 systèmes n'ont pas de schéma directeur d'assainissement, dont 35 situés en zones prioritaires.

Un diagnostic a été réalisé ou est en cours de réalisation pour 7 systèmes d'assainissement, tous situés en zones prioritaires.

Un diagnostic associé à un programme pluriannuel d'interventions existe pour 14 systèmes d'assainissement, dont 8 situés en zones prioritaires.

Il n'existe pas de schéma directeur d'assainissement à l'échelle EPCI.



Disposition 17 :

« S'assurer du bon fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif »

61 STEP ont une capacité nominale supérieure à 200 EH et font donc l'objet d'un bilan de conformité annuel.

En 2017, 47 STEP sont non conformes, soit les 3/4 des stations :

- 22 STEP sont non conformes pour le paramètre azote, combiné ou non à d'autres causes,
- 14 STEP sont non conformes pour le paramètre phosphore, combiné ou non à d'autres causes,
- 8 STEP sont non conformes pour le paramètre bactériologie, combiné ou non à d'autres causes.

En zones prioritaires, 25 STEP sur 34 sont non-conformes.

D'autre part, 36 STEP sont en situation de surcharge hydraulique, dont 32 STEP non-conformes.

22 STEP en situation de surcharge hydraulique sont localisées en zones prioritaires.

La non-conformité des STEP et les situations de surcharge hydraulique peuvent être mises en relation avec l'état écologique de la masse d'eau concernée par les rejets des stations (ex : *Dourdu, Corzic*).

Les interventions sur les réseaux pour réduire le eaux parasites doivent se généraliser et s'intensifier.



Disposition 18 :

« S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement »

Les orientations d'aménagement doivent tenir compte des capacités épuratoires présentes ou programmées à court terme. Pour cela, les documents d'urbanisme doivent intégrer une analyse de l'adéquation entre l'acceptabilité du milieu récepteur et le potentiel de développement des territoires.

Ainsi, les SCoT du *Trégor* et du *Pays de Guingamp* et les PLUi de *Guingamp Paimpol Agglomération* et *Leff Armor Communauté* en cours d'élaboration doivent intégrer cette analyse.

Une note méthodologique, validée en bureau de CLE le 09 octobre 2017, est destinée aux collectivités pour leur permettre de procéder à cette analyse.

Une telle analyse a été menée sur le bassin versant du *Guindy* par *Lannion Trégor Communauté* en 2016 et vient d'être entamée sur le BV du *Leff* par *Leff Armor Communauté*.

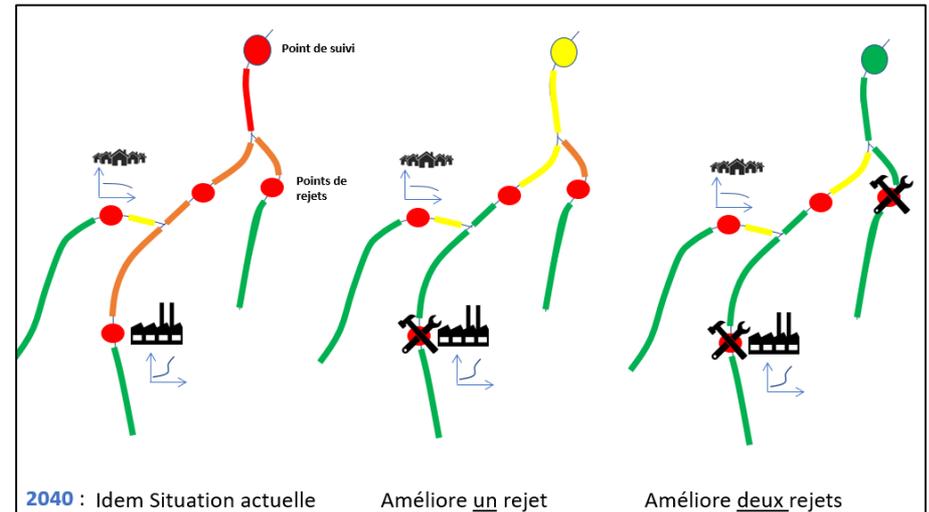
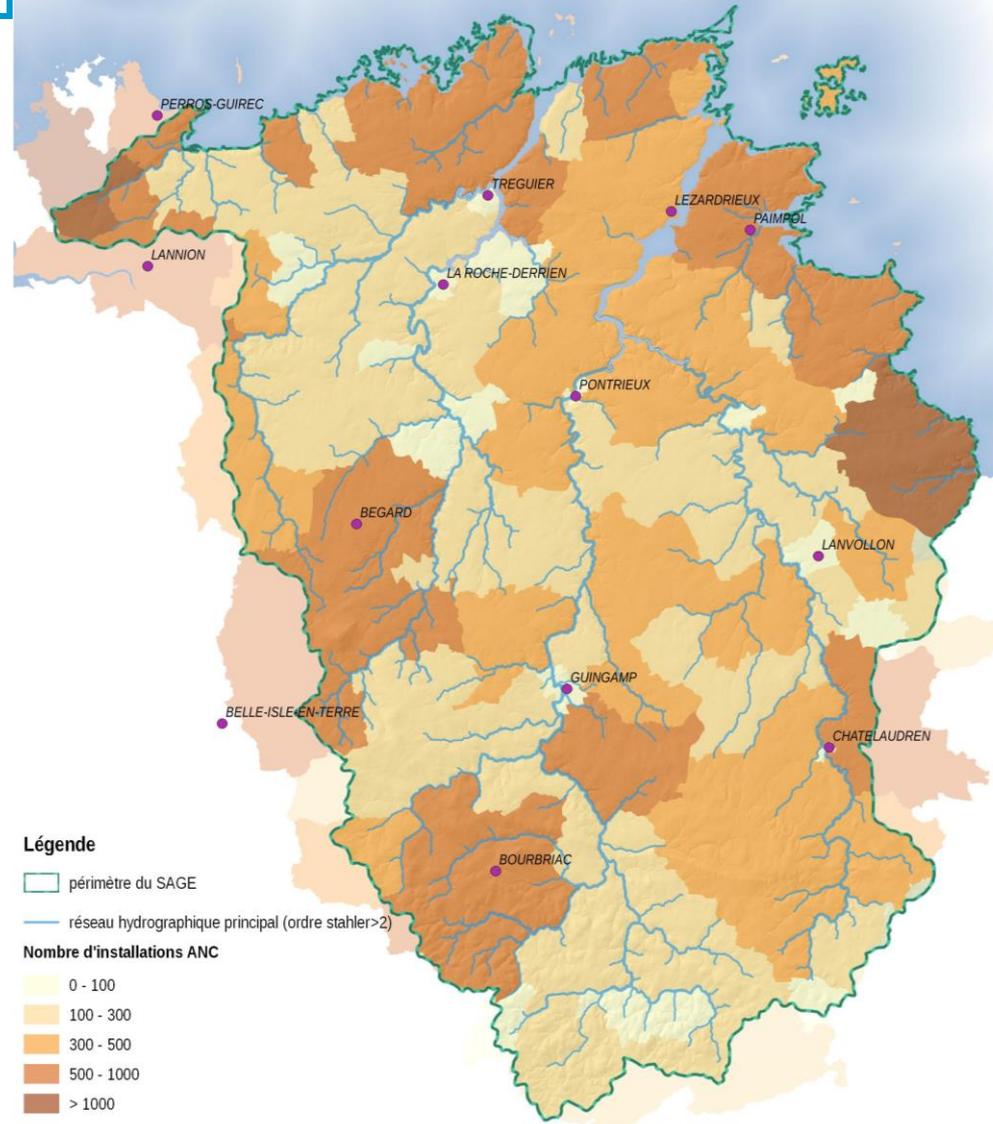


Fig : Exemple de démarche itérative pour le choix de scénarii



Sources : SPANC du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy, SPANC de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, SPANC de Lefl' Amor Communauté, SPANC de Lannion Trégor Communauté, SAT - CD22 (pour les communes de Bréhat, Lantic, Le Leslay, Saint-Connan, Saint-Gildas, Saint-Gilles-Pligeaux, Le Vieux-Bourg), PETR du Pays de Guingamp

0 2.5 5 km

Réduire l'impact des installations d'ANC

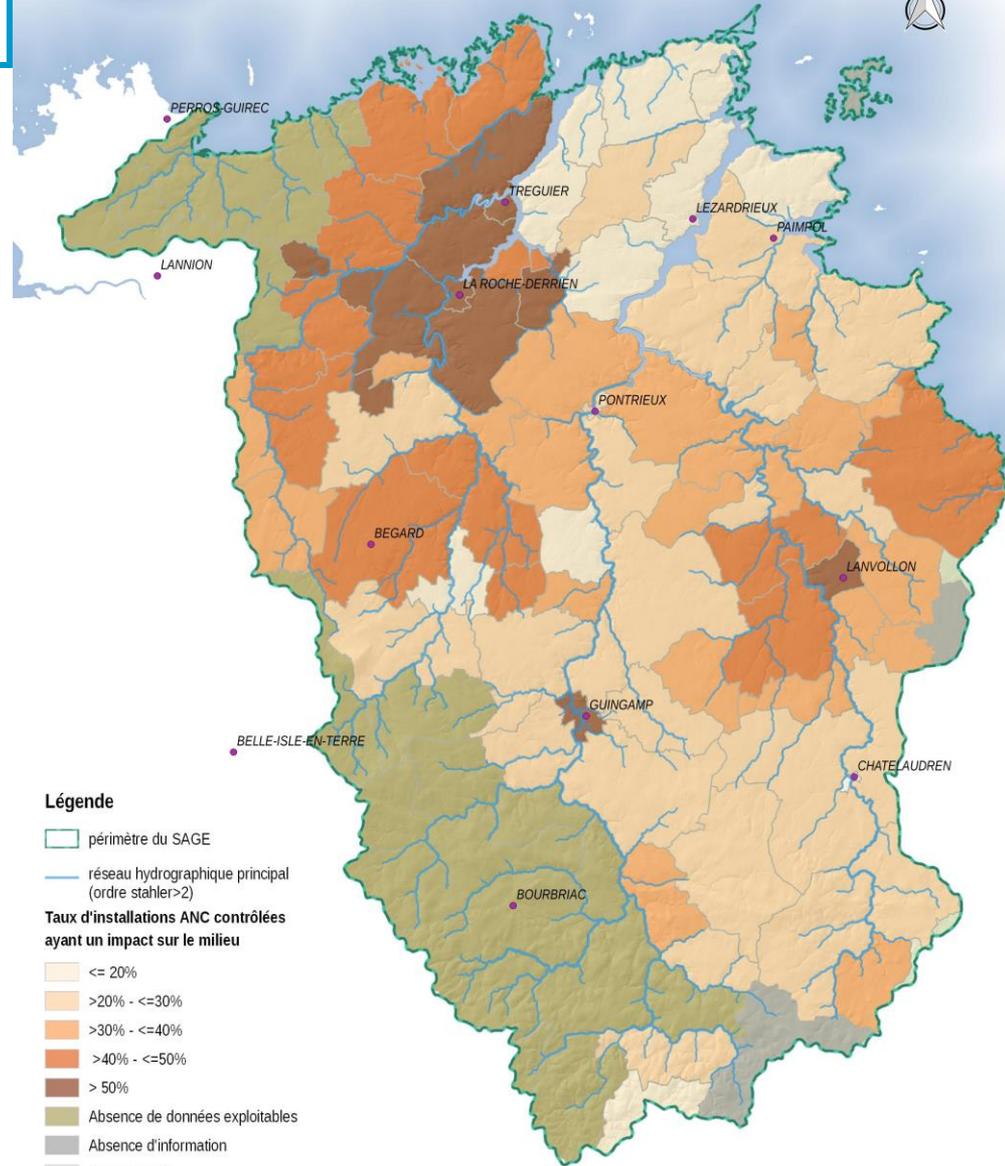
RAPPEL : L'impact des ANC dépend de la connexion du rejet par rapport au réseau hydrographique, de la distance du rejet par rapport au milieu sensible, et de la concentration des dispositifs polluants dans un secteur restreint (effet cumulé).

Le SAT (Département des Côtes d'Armor) dénombre environ 35 000 installations d'ANC en 2017 sur les 114 communes du SAGE. Près de 60% de ces ANC se trouvent en zones prioritaires.

23 communes sont concernées à plus de 80% par l'ANC. Parmi elles, au moins 11 communes ne sont pas du tout raccordées à un réseau d'assainissement collectif.

Secteurs cumulant le plus d'ANC en relation avec la densité de population (nombre de logements) : 50 communes comptent plus de 200 ANC et un taux d'ANC de plus de 40%.

19 d'entre elles se situent en zones prioritaires (*Presqu'île de Lézardrieux, Haut-Trégor*), auxquelles il faut ajouter les grandes communes des secteurs plus ruraux dans le sud du territoire.



Sources : SPANC du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy (août 2018), SPANC de Guingamp-Paimpol Amor-Argoat Agglomération (juin 2018), SPANC de Lell Amor Communauté (décembre 2017), SPANC de Lannion Trégor Communauté (juillet, octobre ou novembre 2018 selon secteur), SPANC de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (novembre 2018), PETR du Pays de Guingamp

Disposition 20 :

« Réhabiliter les installations d'ANC polluants »

Les installations impactantes pour le milieu représentées sur la carte regroupent les ANC contrôlées non conformes et présentant un rejet direct d'eaux pré-traitées ou brutes vers le milieu superficiel et/ou un risque sanitaire.

Les secteurs où cette distinction n'est pas possible sont légendés « absence de données exploitables ».

Le taux de contrôle est globalement bon : au moins 85 communes ont un taux de contrôle des ANC de 80% ou plus.

À noter : sur les communes de *Pleudaniel*, *Pleumeur-Gautier* et *Trédarzec*, la campagne de contrôle de bon fonctionnement est en cours et le taux de contrôle est faible (50% ou moins) et donc le taux d'ANC impactants n'est pas représentatif.

Le taux d'ANC contrôlés non conformes et impactants est élevé (plus de 40%) sur le bassin versant du *Guindy*, sur la partie aval du *Jaudy*, à *Penvénan* et *Plougrescant*, autour de *Bégard*, à *Plouha* et autour de *Lanvallon*. Ces secteurs représentent 28 communes, concernées pour partie par un nombre d'ANC important (13 communes avec plus de 200 ANC). Près de la moitié de ces communes sont situées en zones prioritaires pour l'enjeu bactériologique.

RAPPEL : La **règle n°1** vise la réalisation de filières sans rejets d'eaux traitées au milieux superficiels pour les bâtiments neufs des communes prioritaires.



Qualité des eaux

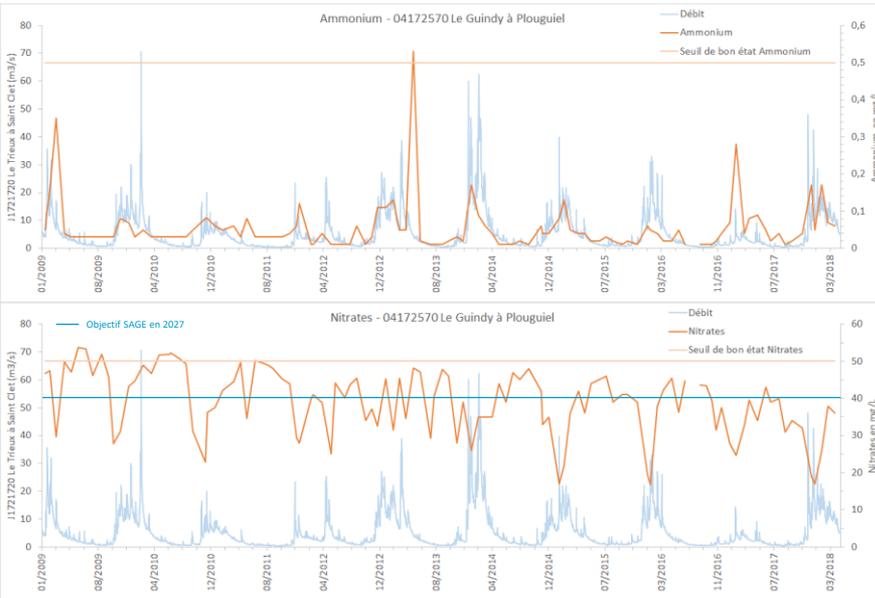
Qualité physico-chimique Nitrates – Ammonium

Objectifs de qualité pour les Nitrates :

2021 : 45 mg/l pour le Guindy et le Bizien, 40 mg/l pour les autres

2027 : 40 mg/l pour tous les cours d'eau

GUINDY



- La qualité physico-chimique du *Guindy* s'améliore pour le paramètre nitrates (BV sorti du contentieux « eaux brutes » en 2014 après passage sous le seuil des 50 mg/l).
- Les pics estivaux en nitrates montrent un soutien d'étiage par la nappe également chargée en nitrates dans ce bassin versant au contexte hydrogéologique particulier à dominante plus granitique.
- Bien que les pics en ammonium ne déclassent pas la masse d'eau, ils sont significatifs de rejets ponctuels sur la période hivernale (11 STEP sur le BV).



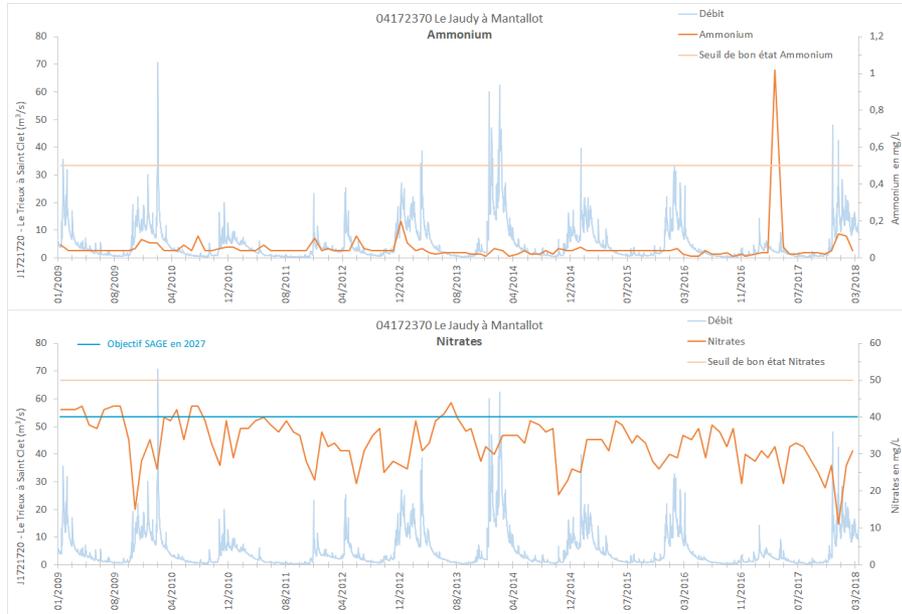
Légende

- Périmètre du SAGE
- Réseau hydrographique principal (ordre stahler>2)
- Etat écologique des masses d'eau
 - Très bon
 - Bon
 - Moyen
 - Médiocre
 - Mauvais
- Paramètres déclassants
 - Biologie
 - Nutriments
 - Bilan O₂



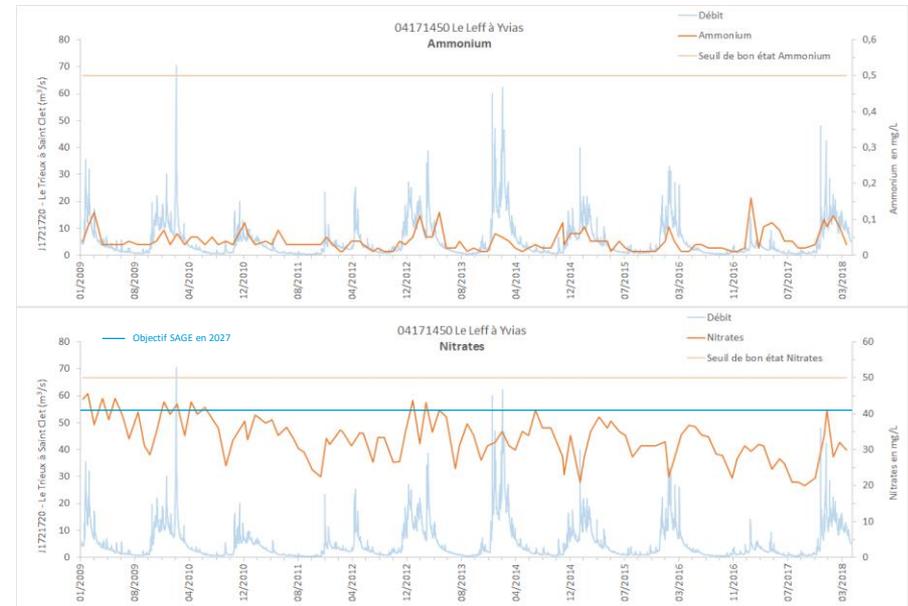
Objectifs de qualité : 40 mg/l pour tous les cours d'eau en 2027

JAUDY



- La qualité physico-chimique du *Jaudy* s'améliore pour le paramètre nitrates, depuis longtemps sous la barre des 50 mg/l, avec des pics proches de 30 mg/l en 2017.
- Comme pour le *Guindy* les pics estivaux en nitrates montrent une contribution des eaux souterraines à l'étiage.
- Les faibles pics en ammonium ne déclassent pas la masse d'eau. En 2017 un pic avoisine 1 mg/l sans que la cause soit déterminée (13 STEP sur ce BV).

LEFF

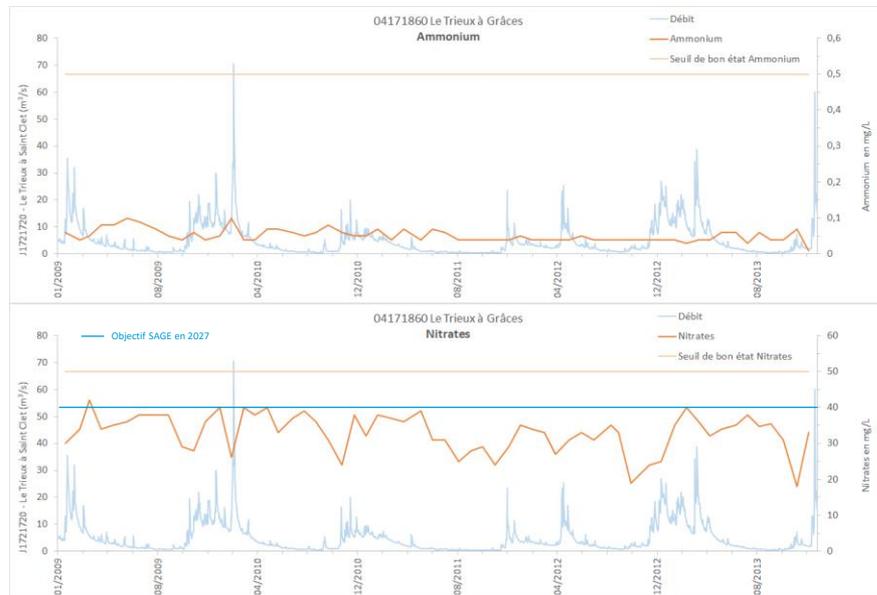


- La qualité physico-chimique du *Leff* s'améliore pour le paramètre nitrates, depuis longtemps sous la barre des 50 mg/l, avec des pics proches de 40 mg/l en 2017.
- Les pics en nitrates observés plutôt en période de hautes eaux montrent une prépondérance du lessivage sur le BV du *Leff* (en lien avec ses caractéristiques hydrogéologiques).
- Les faibles pics en ammonium ne déclassent pas la masse d'eau (21 STEP sur ce BV). Le déclassement pour le paramètre biologique IBD (indice diatomées) souligne notamment cette contribution des rejets ponctuels de nutriments.



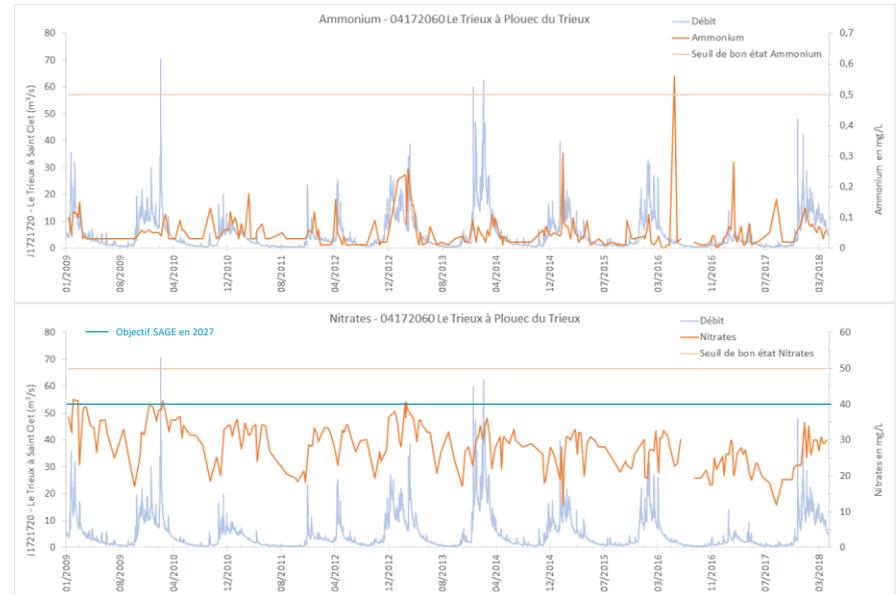
Objectifs de qualité : 40 mg/l pour tous les cours d'eau en 2027

TRIEUX AMONT



- La qualité physico-chimique du *Trieux amont* est stable pour le paramètre nitrates, depuis longtemps sous la barre des 50 mg/l, avec des pics proches de 40 mg/l en 2013 (plus de données OSUR ensuite).
- Les pics en nitrates observés en période de hautes eaux montrent une prépondérance du lessivage sur le BV du *Trieux* (en lien avec ses caractéristiques hydrogéologiques).
- Bonne qualité de l'eau pour le paramètre ammonium (9 STEP sur ce BV).

TRIEUX AVAL



- La qualité physico-chimique du *Trieux aval* s'améliore régulièrement pour le paramètre nitrates, depuis longtemps sous la barre des 50 mg/l, avec des pics proches de 30 mg/l en 2017.
- Des pics significatifs en ammonium ne déclassent cependant pas la masse d'eau (10 STEP sur ce BV dont les 2 STEP importantes de l'agglomération guingampaise). A noter certains pics sont observés alors que les débits sont faibles (en 2016 et 2017). Le déclassement pour le paramètre biologique IBD (indice diatomées) souligne notamment cette contribution des rejets ponctuels de nutriments.



Qualité des eaux

Qualité physico-chimique Phosphore (Pt et PO₄)



Etat écologique 2013 des masses d'eau superficielles

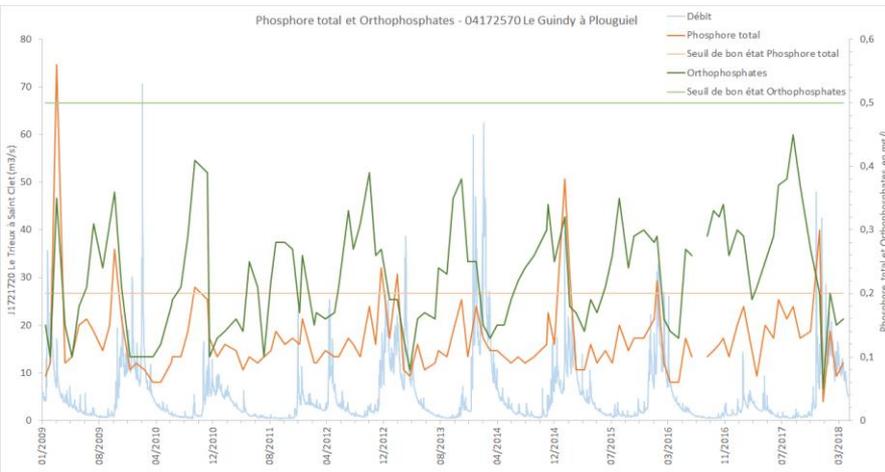


Sources : PETR du Pays de Guingamp, Agence de l'Eau Loire-Bretagne (2013), IGN - BD Topo

0 2.5 5 km

Objectifs de qualité :
2021 : bon état pour tous les cours d'eau

GUINDY

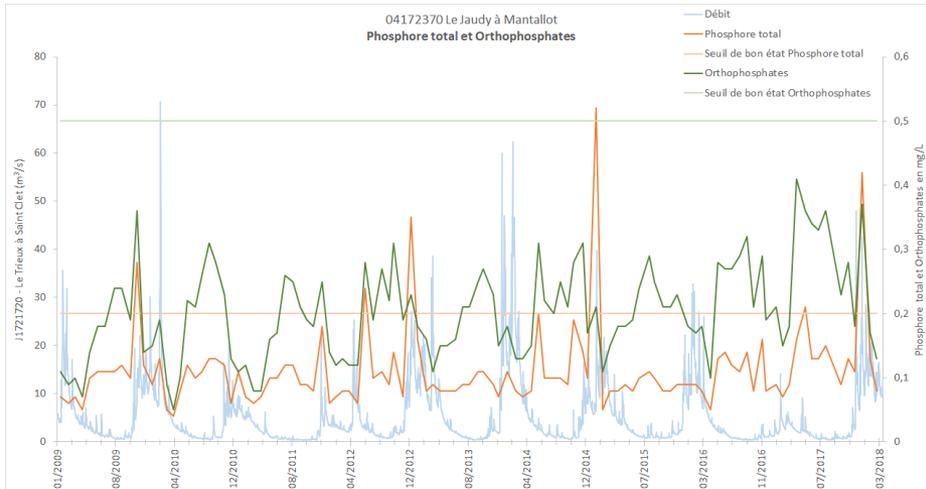


- La qualité physico-chimique du *Guindy* est stable pour les paramètres du phosphore.
- Cependant, les pics en phosphore dissous (PO₄) en été et les dépassements du seuil de bon état en phosphore total incluant le particulaire (0,2 mg/l) lors des épisodes pluvieux suggèrent une double contribution sur ce BV : diffuse (agricole) et ponctuelle (assainissement).



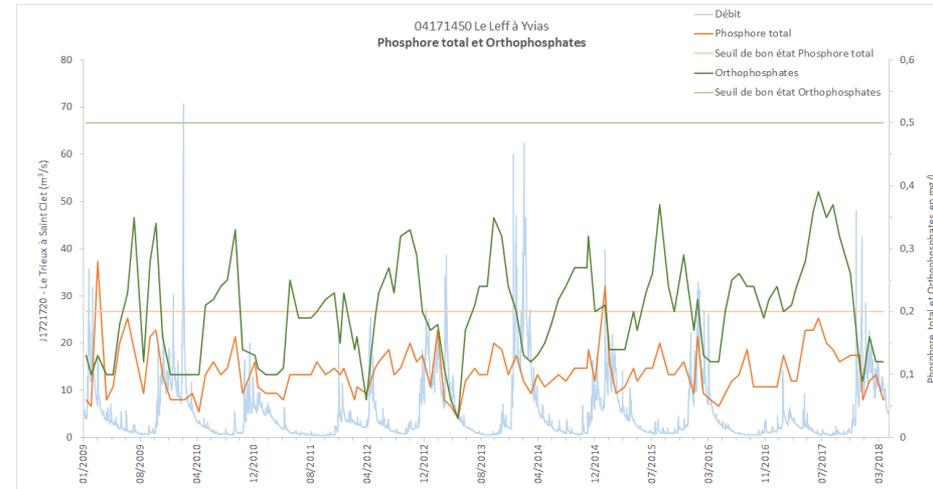
Objectifs de qualité : bon état pour tous les cours d'eau en 2021

JAUDY



- La qualité physico-chimique du *Jaudy* semble montrer une dégradation ces dernières années en phosphore sans pour autant déclasser la masse d'eau en bon état.
- Ces pics significatifs estivaux en phosphore dissous (PO₄) et phosphore total (2017 : pic plus élevé en PO₄) suggèrent une contribution des rejets ponctuels sur ce BV comportant 13 STEP. Par ailleurs, le phosphore total dépasse à plusieurs reprises le seuil de bon état (0,2 mg/l) lors d'épisodes pluvieux.

LEFF

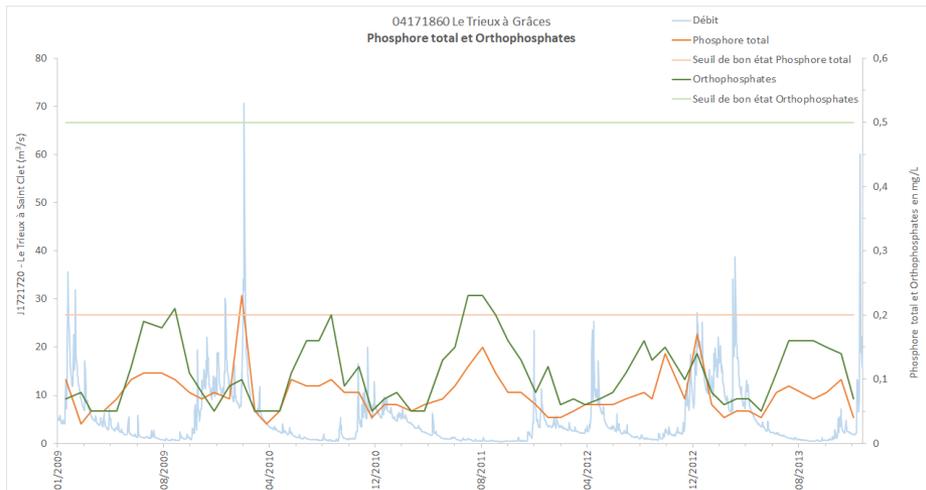


- La qualité physico-chimique du *Leff* pour le paramètre phosphore est stable et ne déclasse pas la masse d'eau.
- Cependant, des pics significatifs estivaux en phosphore dissous (PO₄) et phosphore total (parfois à la limite du bon état pour le Pt) suggèrent une contribution des rejets ponctuels sur ce BV comportant 21 STEP.



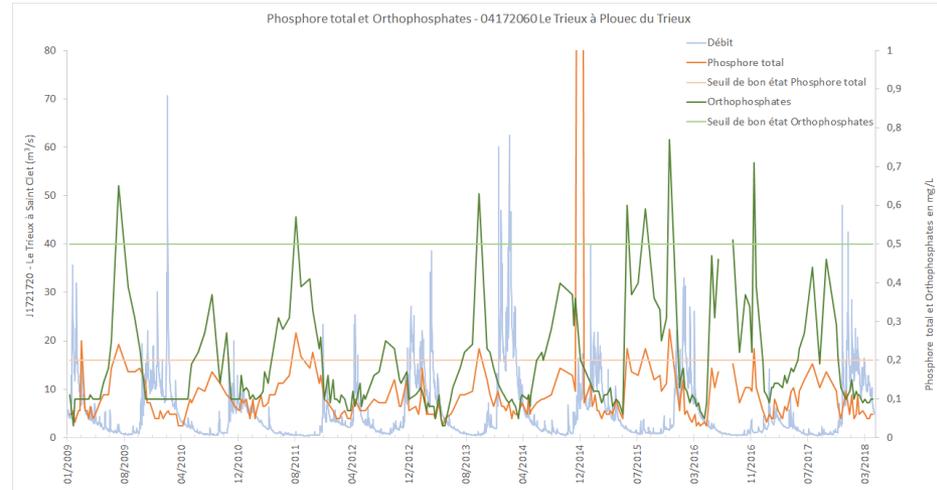
Objectifs de qualité : bon état pour tous les cours d'eau en 2021

TRIEUX AMONT



- La qualité physico-chimique du *Trieux amont* pour le phosphore est bonne et stable jusqu'à 2013 (plus de données OSUR ensuite).
- Les pics observés à l'été (phosphore dissous et phosphore total en deçà des seuils) suggèrent une contribution des rejets ponctuels sur ce BV comportant 9 STEP.

TRIEUX AVAL



- La qualité physico-chimique du *Trieux aval* pour le paramètre phosphore est à la limite du bon état avec des dépassements ponctuels des seuils de la DCE pour le phosphore dissous et le phosphore total.
- Ces pics estivaux sont à mettre directement en corrélation avec l'acceptabilité par le cours d'eau des rejets de STEP lors des périodes d'été (faible dilution).
- 10 STEP sur ce BV dont les 2 STEP importantes de l'agglomération guingampaise.



Qualité des eaux

Qualité physico-chimique Nitrates – Ammonium



Etat écologique 2013 des masses d'eau superficielles

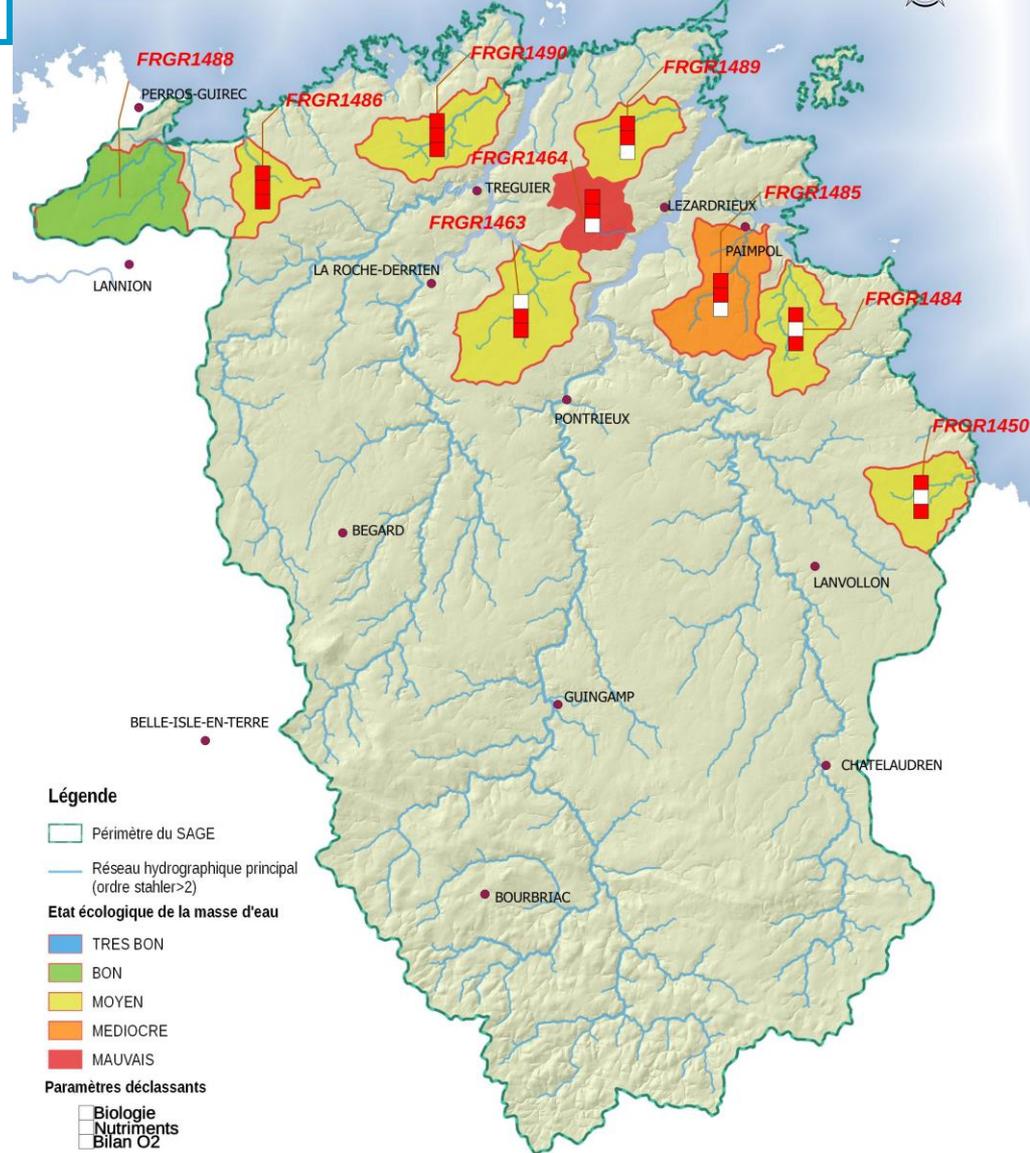
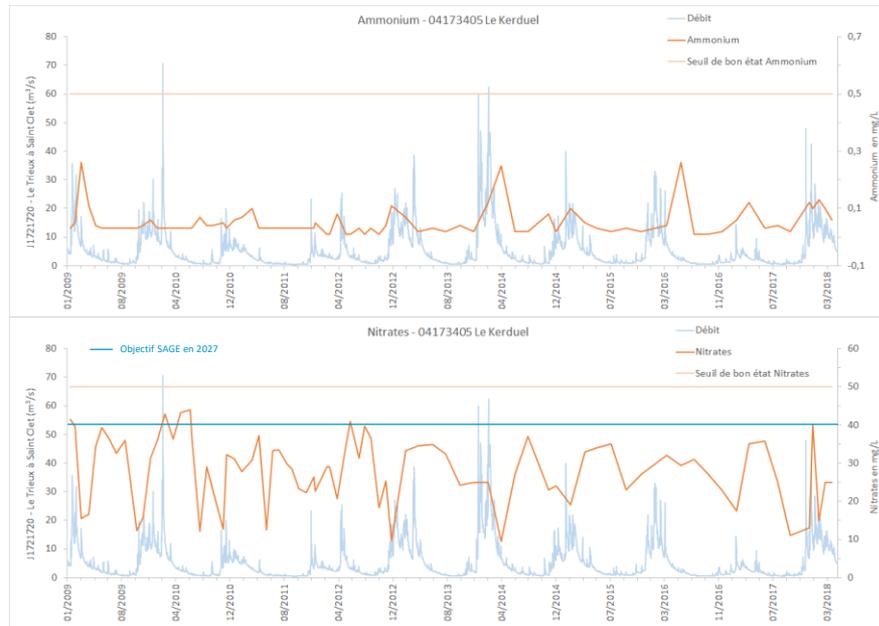


Objectifs de qualité pour les Nitrates :

2021 : 45 mg/l pour le Guindy et le Bizien, 40 mg/l pour les autres

2027 : 40 mg/l pour tous les cours d'eau

KERDUEL

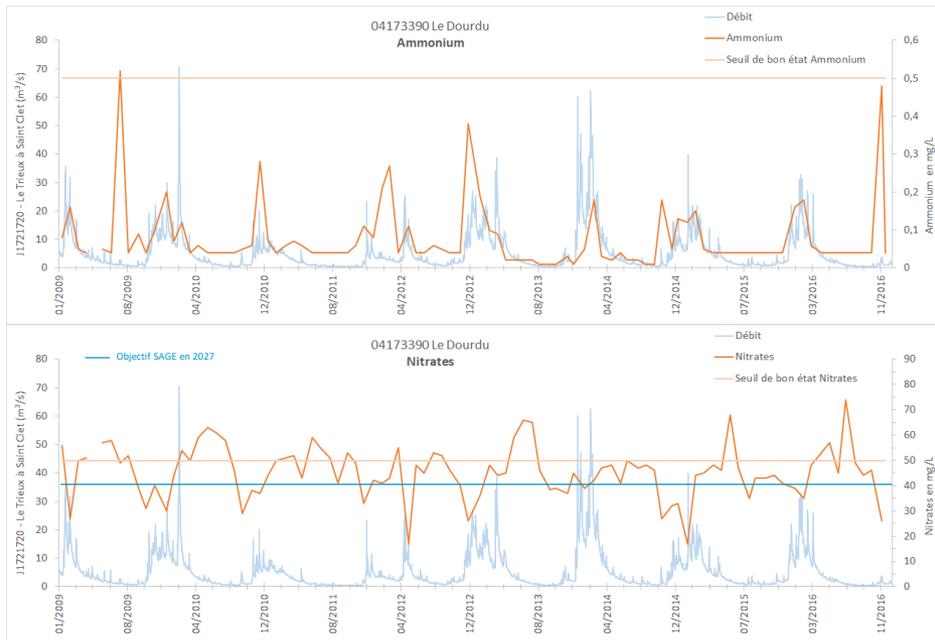


- La qualité physico-chimique du *Kerduel* est stable pour le paramètre nitrates (pics à 40 mg/l en période de basses eaux).
- Les pics en ammonium, ne déclassant pas la masse d'eau en bon état, s'observent principalement lors d'évènements pluvieux (pas de STEP sur ce BV mais présence de postes de relevage du système d'assainissement de *Perros-Guirec*).



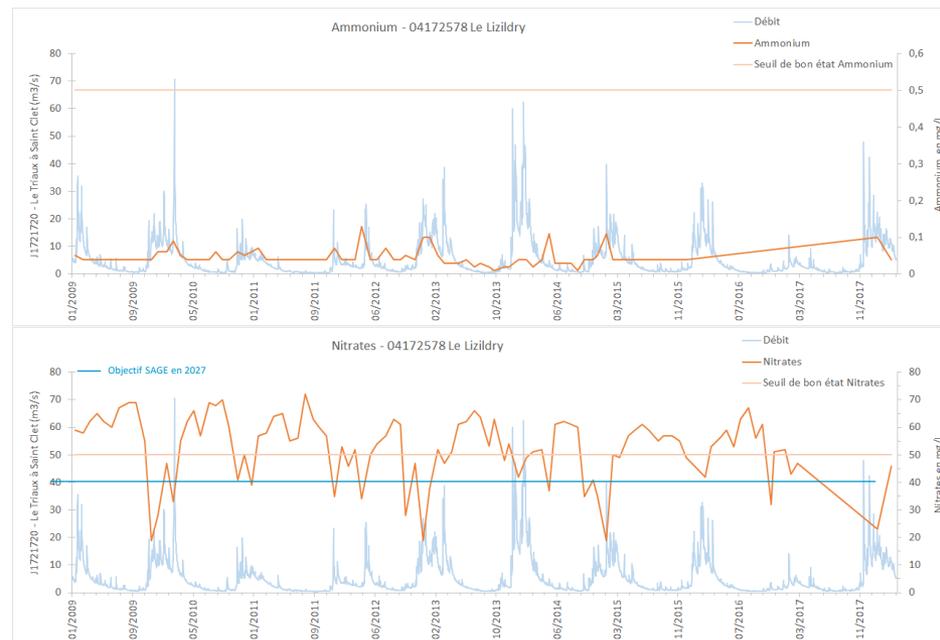
Objectifs de qualité : 40 mg/l pour tous les cours d'eau en 2027

DOURDU



- La qualité physico-chimique du *Dourdu* est stable pour le paramètre nitrates régulièrement au-dessus du seuil de bon état en été.
- Les pics en ammonium, d'occurrence hivernale, restent cependant sous les seuils de bon état.

LIZILDRY

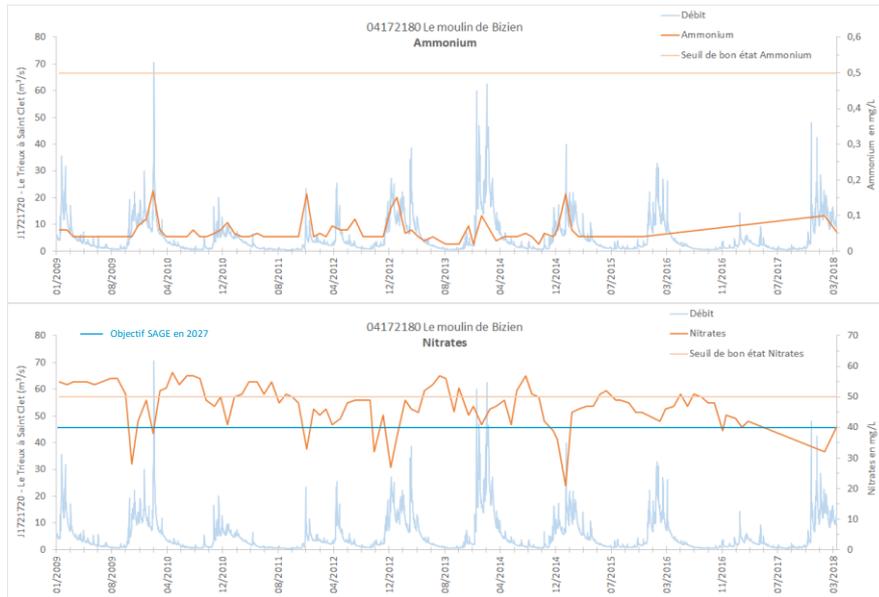


- La qualité physico-chimique du *Lizildry* est fortement dégradée pour le paramètre nitrates, avec des pics proches de 70 mg/l en 2016.
- Les pics en nitrates observés en basses eaux montrent une prépondérance des rejets ponctuels (à noter 2 STEP sur le BV, des serres et de nombreux ANC impactants).
- Des faibles pics en ammonium ne déclassent pas la masse d'eau pour ce paramètre (à noter la faible fréquence du suivi depuis 2015).



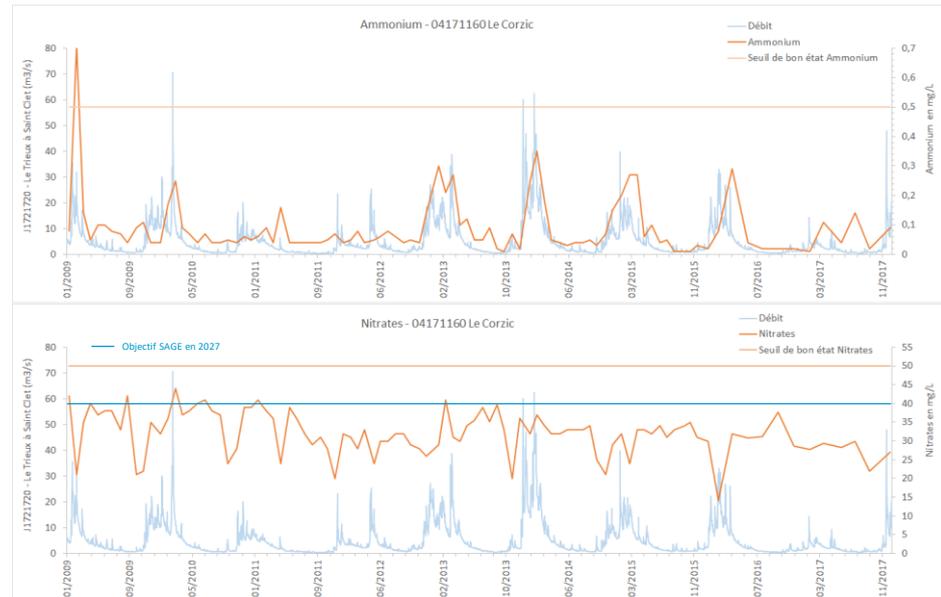
Objectifs de qualité : 40 mg/l pour tous les cours d'eau en 2027

BIZIEN



- La qualité physico-chimique du *Bizien* est en légère amélioration constante pour le paramètre nitrates, avec des pics proches de 50 mg/l en 2016 (peu de données OSUR ensuite).
- Les pics en nitrates observés en période de basses eaux montrent une contribution non négligeable de la nappe.
- Bonne qualité de l'eau pour le paramètre ammonium (3 STEP sur ce BV).

CORZIC



- La qualité physico-chimique du Corzic est bonne pour le paramètre nitrates, avec des pics proches de 30 mg/l en 2017.
- Des pics significatifs hivernaux en ammonium ne déclassent cependant pas la masse d'eau pour ce paramètre (1 STEP sur ce BV et des ANC impactants).



Qualité des eaux

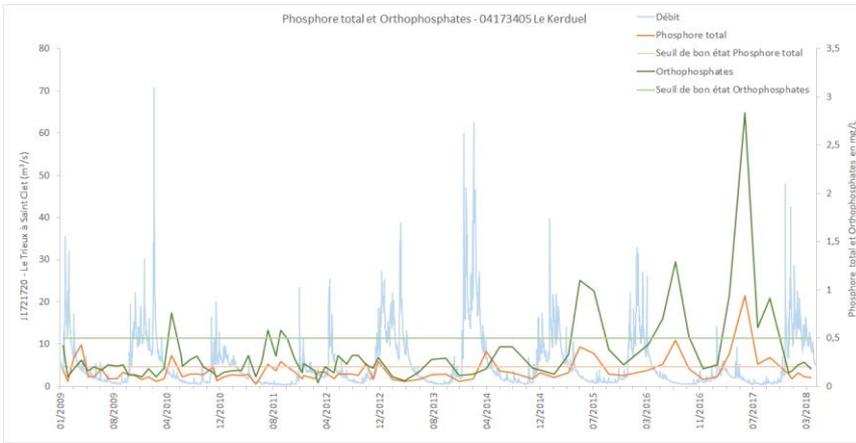
Qualité physico-chimique Phosphore (Pt et PO₄)



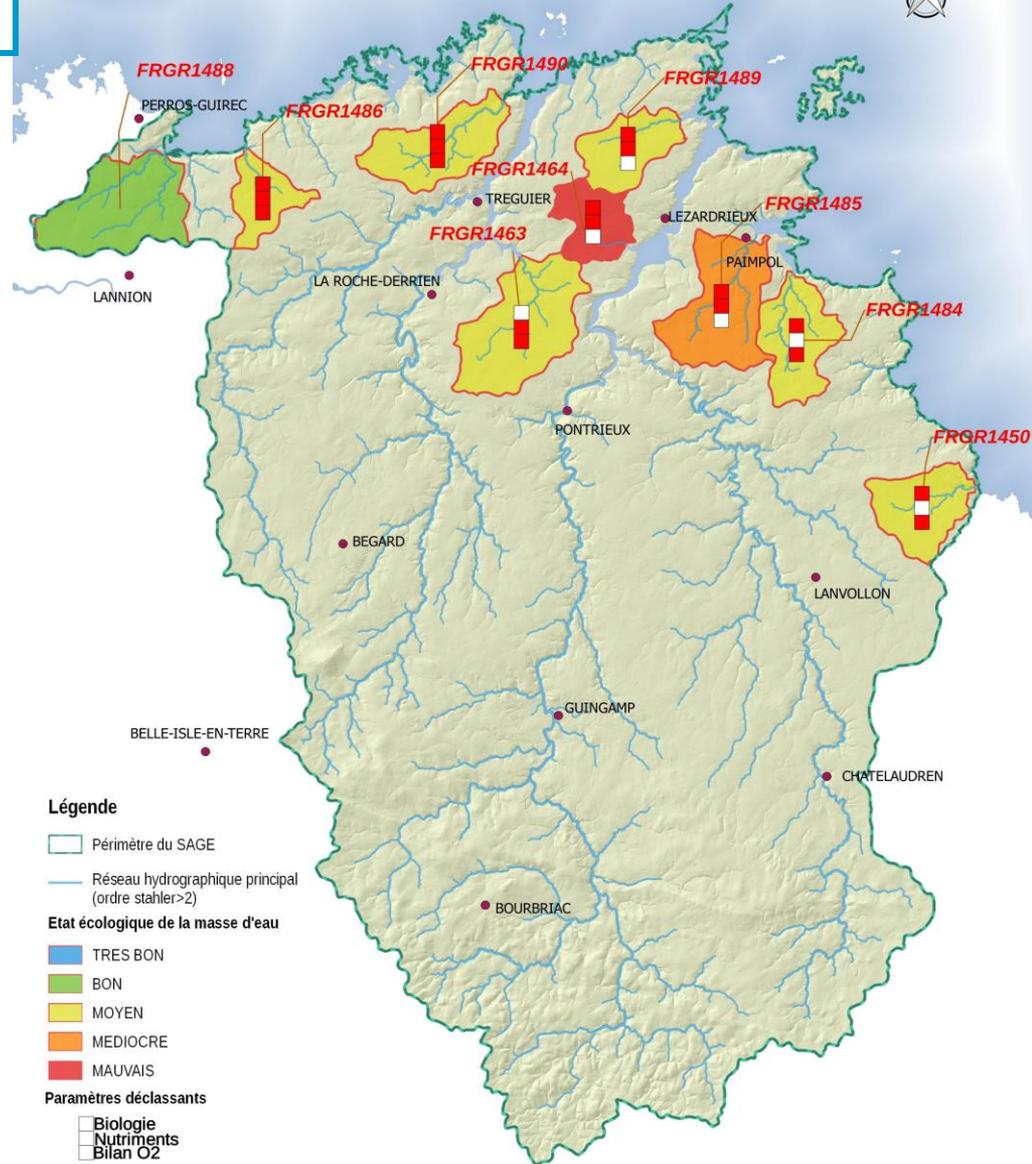
Objectifs de qualité :

2021 : bon état pour tous les cours d'eau

KERDUEL



- La qualité physico-chimique du *Kerduel* se détériore depuis 2014 pour les paramètres du phosphore (risque de déclassement de la masse d'eau pour ce paramètre).
- Des pics importants en phosphore dissous (PO₄) et en phosphore total s'observent en été (dépassements des seuils de bon état). Ces dépassements en contexte relativement urbanisé laissent penser à une source ponctuelle (ANC et/ou PR ...).



Légende

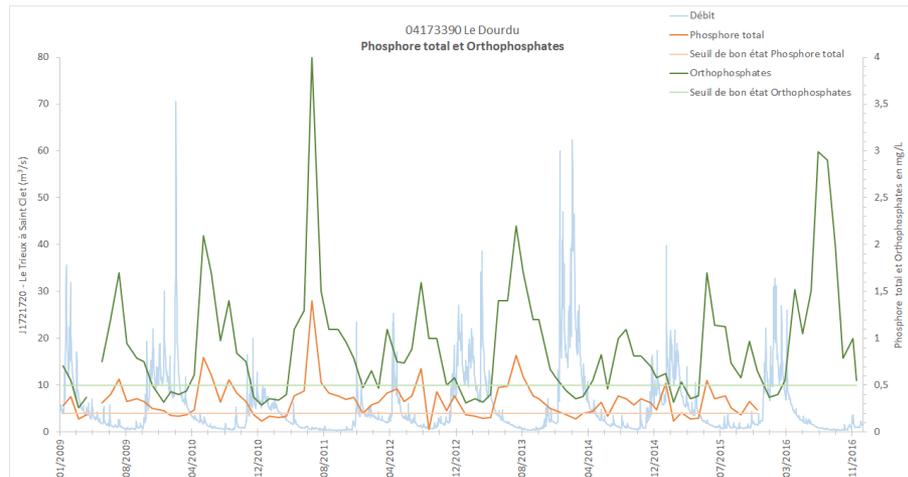
- Périmètre du SAGE
- Réseau hydrographique principal (ordre stahler>2)
- Etat écologique de la masse d'eau
 - TRES BON
 - BON
 - MOYEN
 - MEDIOCRE
 - MAUVAIS
- Paramètres déclassants
 - Biologie
 - Nutriments
 - Bilan O₂

0 2.5 5 km



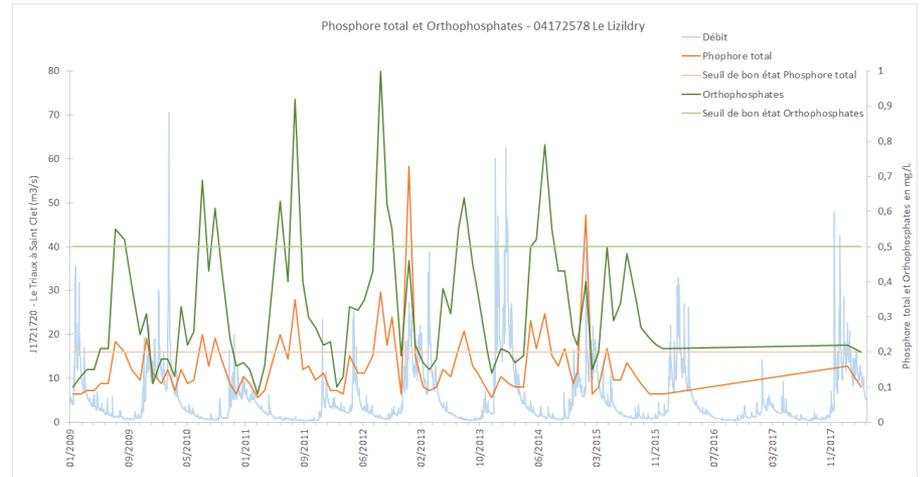
Objectifs de qualité : bon état pour tous les cours d'eau en 2021

DOURDU



- La qualité physico-chimique du *Dourdu* est médiocre pour le phosphore total et dissous sur toute la durée du suivi présenté. Ce déclassement de la masse d'eau est en lien direct avec la STEP de Kermaria-Sulard (pics d'étiage) pour laquelle un projet va rapidement voir le jour.
- A noter également un déclassement pour les paramètres biologiques (IBD et IPR) et le bilan en oxygène.

LIZILDRY

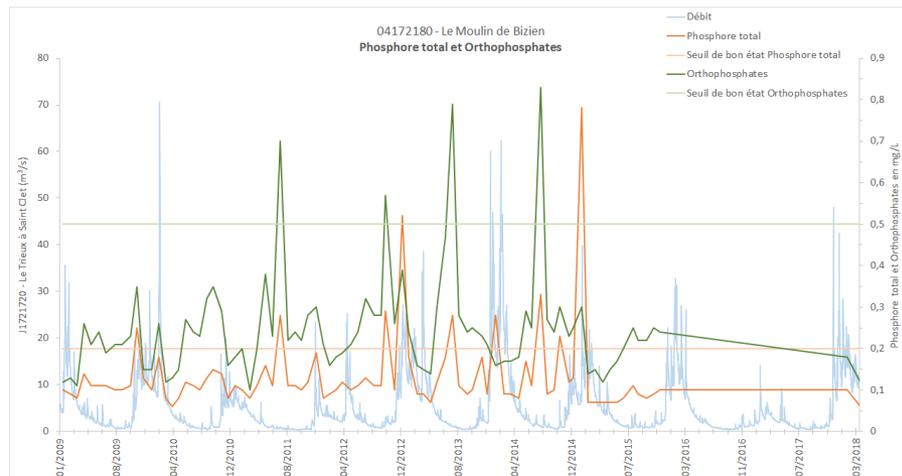


- La qualité physico-chimique du *Lizildry* est médiocre pour le phosphore total et dissous sur toute la durée du suivi opéré.
- Les pics observés en période d'étiage (sources ponctuelles : assainissement / serres) ne doivent pas occulter un bruit de fond significatif, d'origine plus diffuse, et dont les pics hivernaux liés au lessivage sont le témoin.
- A noter la quasi-absence de suivi de ce paramètre depuis 2015.
- A noter également un déclassement pour les paramètres biologiques (IPR) et le bilan en oxygène.



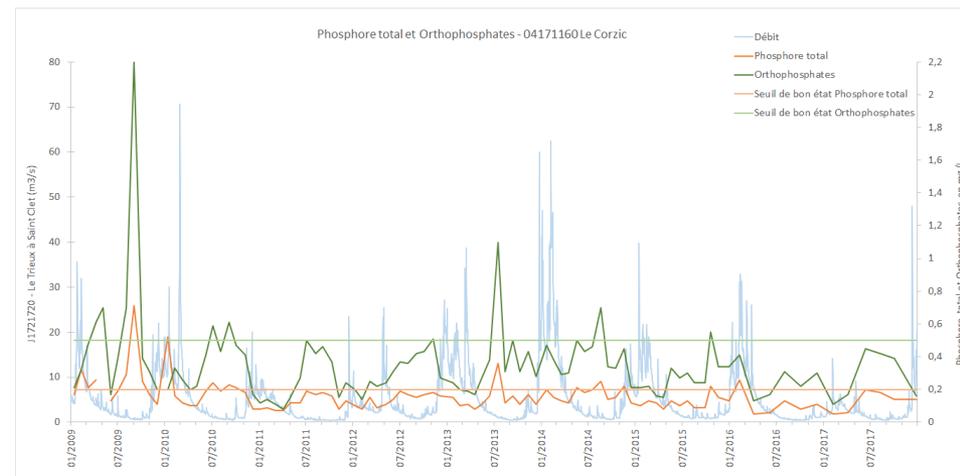
Objectifs de qualité : bon état pour tous les cours d'eau en 2021

BIZIEN



- La qualité physico-chimique du *Bizien* pour le phosphore est dégradée, notamment depuis 2010. A noter la quasi absence de suivi OSUR depuis 2016.
- Les forts pics observés à l'étiage (phosphore dissous et phosphore total au-delà des seuils) suggèrent une contribution des rejets ponctuels sur ce BV comportant 3 STEP (dont la STEP de *Plözal*, présentant des dysfonctionnements connus, et qui sera prochainement raccordée à celle de *Pontrieux*) et des ANC impactants.
- A noter un déclassement de la masse d'eau également lié au bilan en oxygène.

CORZIC



- La qualité physico-chimique du *Corzic* pour le paramètre phosphore est à la limite du bon état avec des dépassements ponctuels des seuils de la DCE pour le phosphore dissous et le phosphore total.
- Ces pics estivaux sont à mettre directement en corrélation avec l'acceptabilité par le cours d'eau des rejets de la STEP de *Plouha*, mais possiblement aussi avec les filières ANC impactantes de ce BV.
- A noter un déclassement de la masse d'eau également lié au bilan en oxygène et aux paramètres biologiques IBD et IBG.



Qualité des eaux

Qualité physico-chimique Pesticides

Objectifs de qualité :

Somme des substances pesticides détectées < 0,5 µg/L et moins de 0,1 µg/L par substance détectée en 2021 dans les cours d'eau et les eaux souterraines

Précautions de lecture :

- L'absence d'une année sur les graphiques signifie soit qu'il n'y a pas eu de prélèvement l'année considérée, soit que les seuils n'ont pas été dépassés ;
- Résultats issus de prélèvements calendaires ;
- Nombre d'années de suivi très variable (aucune donnée pour la station « Le Dourdu »)
- Nombre de prélèvements et nombre de substances actives recherchées très variables : comparaison des fréquences de dépassement difficile d'une station à l'autre et d'une année à l'autre ; analyse du cumul des concentrations impossible.

Période 2007-2017 : le dépassement du seuil 0,1 µg/L pour au moins une substance recherchée dans un prélèvement est systématique chaque année sur l'ensemble des cours d'eau sauf le *Trieux amont* (1 année sur 4).

Substances les plus fréquemment quantifiées en 2017 : essentiellement des molécules à usage d'herbicide :

- des herbicides non sélectifs (glyphosate et son produit de dégradation AMPA, bentazone) ;
- des molécules interdites depuis plusieurs années (atrazine et son produit de dégradation atrazine desethyl – interdit en 2004) : « bruit de fond ».

Concentrations maximales en 2017 :

- glyphosate, AMPA, métolachlore, sur de nombreux points de suivi (concentrations très supérieures à 0,1 µg/L voire à 1 µg/L) ;
- Plus localement, une grande diversité de molécules, à des teneurs souvent élevées, liées à des pratiques agricoles spécifiques, en zone légumière par exemple.

Pesticides dans les cours d'eau : fréquence de dépassement des seuils 0,1 et 2 µg/L (concentration maximale quantifiée toutes substances pesticides confondues), synthèse interannuelle sur la période 2007 à 2017

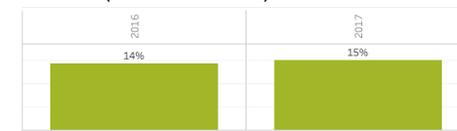
Nom de la station (code SANDRE) – Nombre d'années de suivi entre 2007 et 2017

- Substances actives quantifiées >0.1 (fréquence)
- Substances actives quantifiées >2 (fréquence)

Le Trieux amont (station 04171860) – 4



Le Corzic (station 04171160) – 2



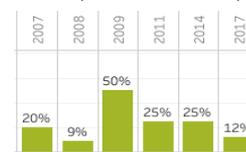
Le Trieux aval (station 04172060) – 10



Le Quinic (station 04171180) – 1



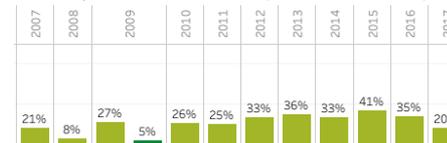
Le Leff (station 04171450) – 6



Le Bouillenou (station 04172100) – 1



Le Jaudy à La Roche Derrien (station 04172380) – 11



Le Ruisseau de Pleudaniel (station 04319000) – 3



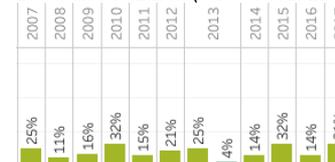
Le Guindy à Plouguiel (station 04172570) – 11



Le Lizardry (station 04172578) – 11



Le Moulin de Bizien (station 04172180) – 11



Le Kerduel (station 04173405) – 3





Disposition 26 :

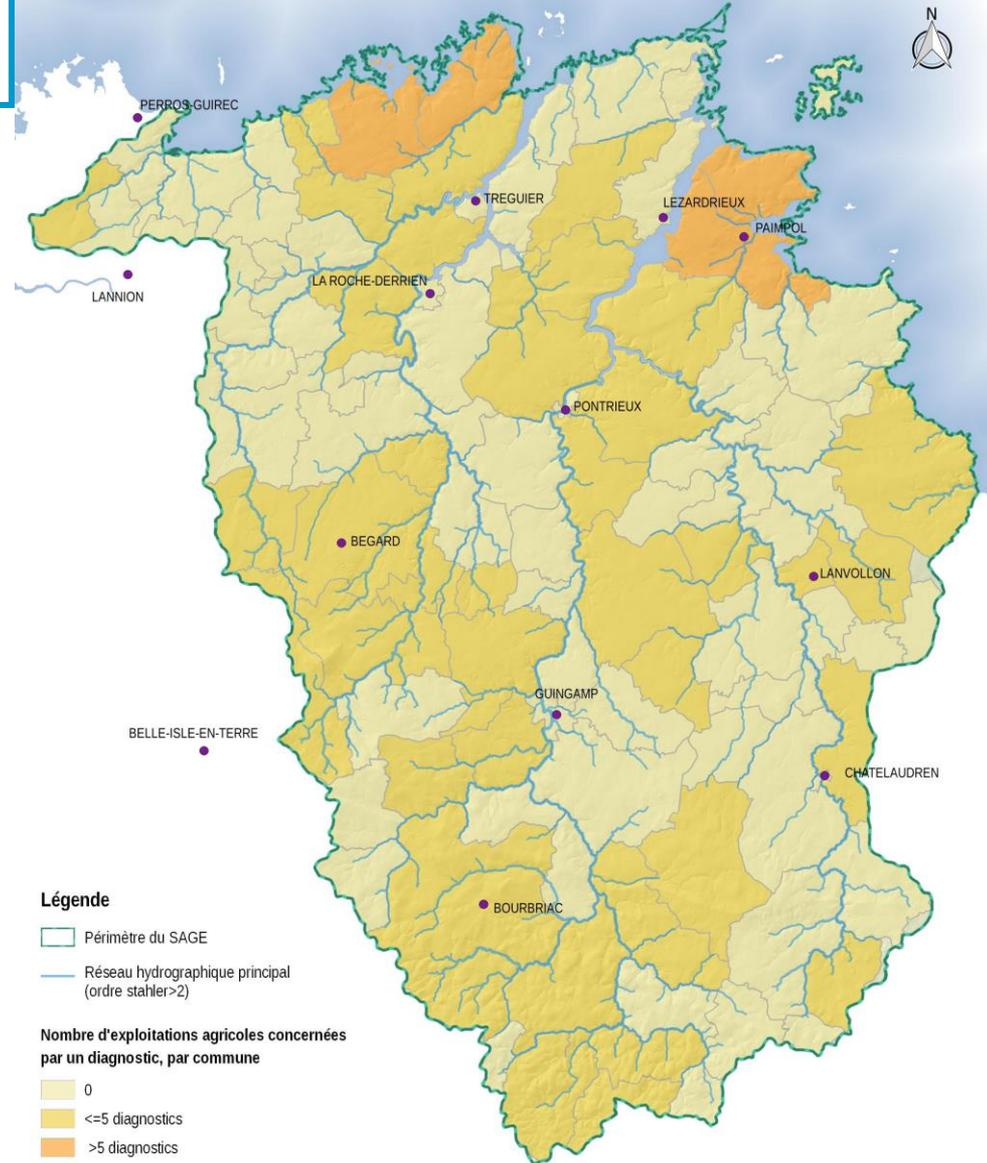
« Poursuivre et optimiser les opérations de conseil agricole »

RAPPEL : Les diagnostics agricoles sont réalisés auprès d'agriculteurs volontaires. Ils visent à identifier les évolutions possibles de pratiques, voire de système, les solutions alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires, les solutions envisageables pour limiter les ruissellements, le transfert de polluants et l'érosion des sols, et les modalités de gestion préférentielles des cours d'eau et zones humides.

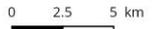
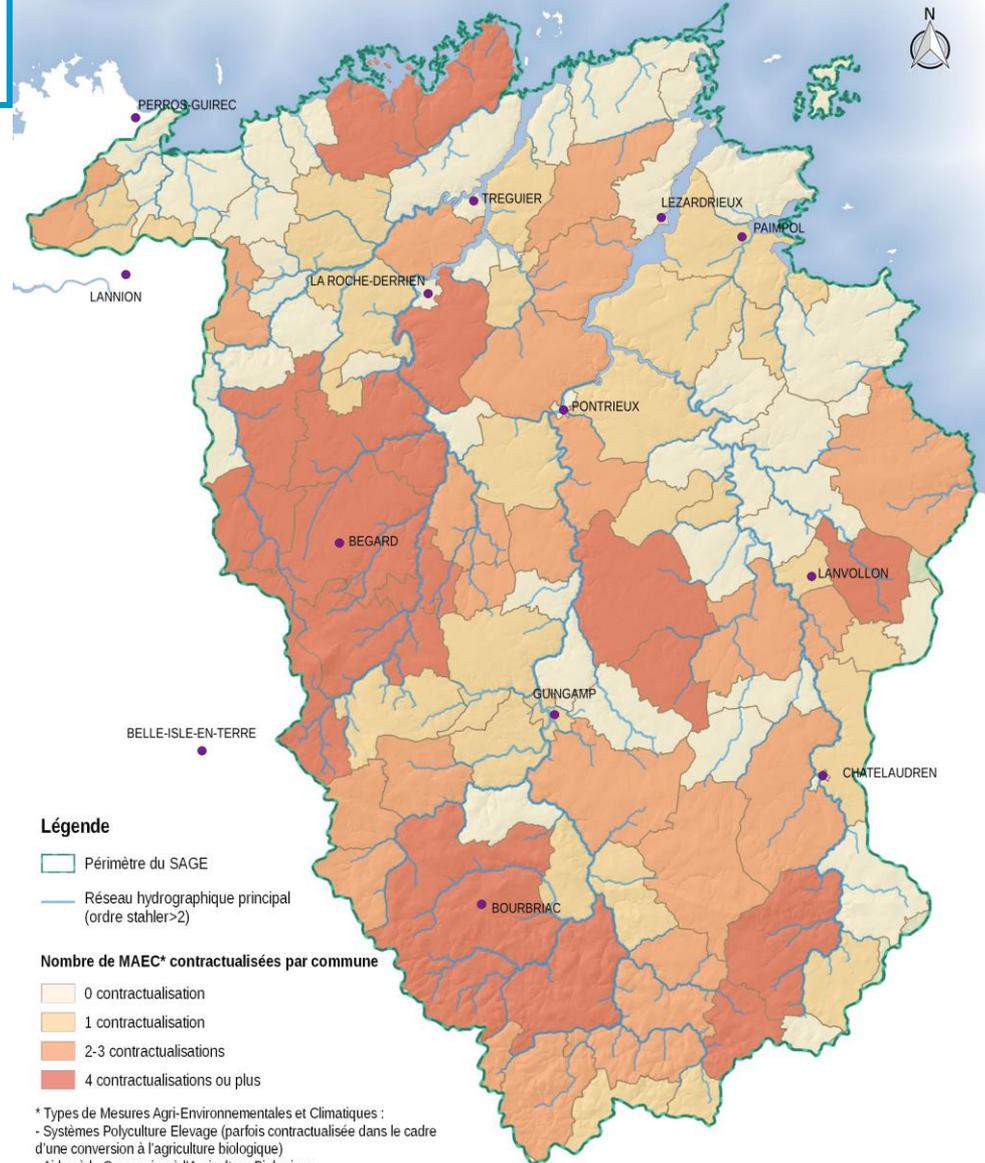
Ces diagnostics comprennent plusieurs volets : agronomique ou légumier, milieux, et parcelles à risques (« DPR2 »).

128 exploitations ont été concernées par au moins un diagnostic agricole (ou un volet) entre 2015 et 2017 :

- Aucun DPR2 sur les BV *Jaudy Guindy Bizien* sur cette période ;
- Un effort relativement plus important sur le BV du *Lizildry* ;
- Côté Grand Trieux, des diagnostics plus nombreux sur 3 secteurs : *le Traou* (engagé en 2014) ; *le Stang Nevez* (engagé en 2016) et *le Camarel* (engagé en 2018 et non représenté ici).



* Diagnostic agronomique ou Diagnostic légumier ou Diagnostic milieu ou Diagnostic Parcelles à Risques



Disposition 29 :

« Définir une MAEC pour les exploitations légumières »

RAPPEL : Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sont des aides agricoles de la PAC (programmation 2014-2020) accompagnant la mise en place de pratiques/systèmes plus favorables à l'environnement.

193 MAEC ont été contractualisées sur le territoire depuis 2015 (cf. carte ci-contre). Les opérateurs de BVs proposent des diagnostics préalables à la contractualisation et accompagnent l'exploitant durant la MAEC.

Parallèlement, un travail de co-construction (CRB / CRAB / AELB / BVs / SAGES) d'une future MAEC, dédiée aux cultures légumières de plein champ, a été initié en 2017 dans le cadre du groupe de travail « Breizhlégum'eau ».

Les propositions remontées en 2018 au Ministère de l'Agriculture (sans retour positif pour le moment) se basent notamment sur les axes suivants : raisonnement de l'apport de fertilisant, couvert végétal, crucifères/artichauts sans pesticides, désherbage mécanique, barbutage pour lutter contre l'érosion des sols.

De réels freins existent pour cette démarche de contractualisation chez les légumiers : engagement sur le long terme alors que ces exploitants revendiquent une réactivité sur l'assolement, rémunération de la MAEC ...

La nouvelle PAC en 2021 pourrait introduire plus de souplesse pour être en mesure de proposer cette nouvelle MAEC.



Disposition 30 :

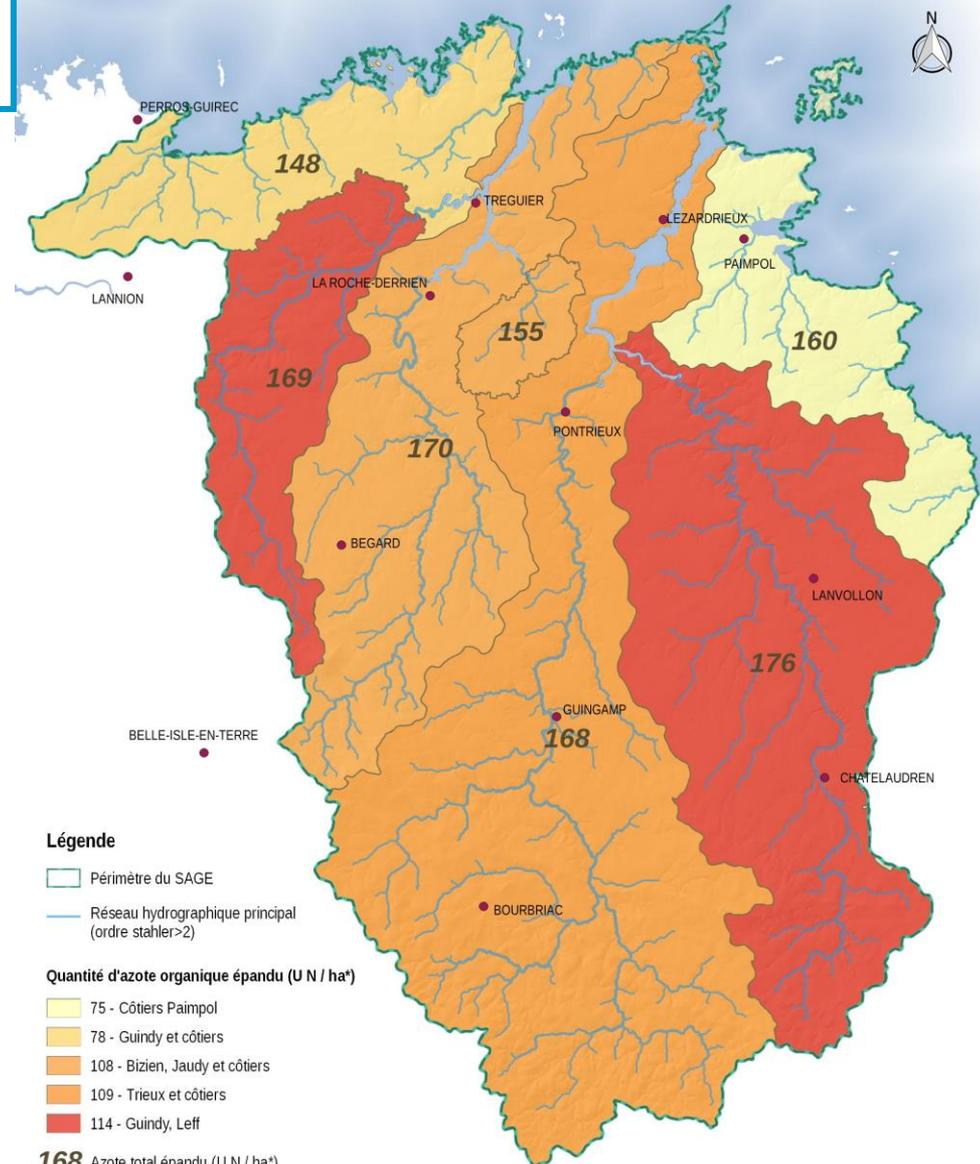
« Suivi des pressions azotées »

RAPPEL : Le 5ème programme « Directive Nitrates » a rendu obligatoire à partir de 2014 la déclaration des flux d'azote (DFA) pour toute la Bretagne.

En 2017, le taux de déclaration en Bretagne est de 92 %.

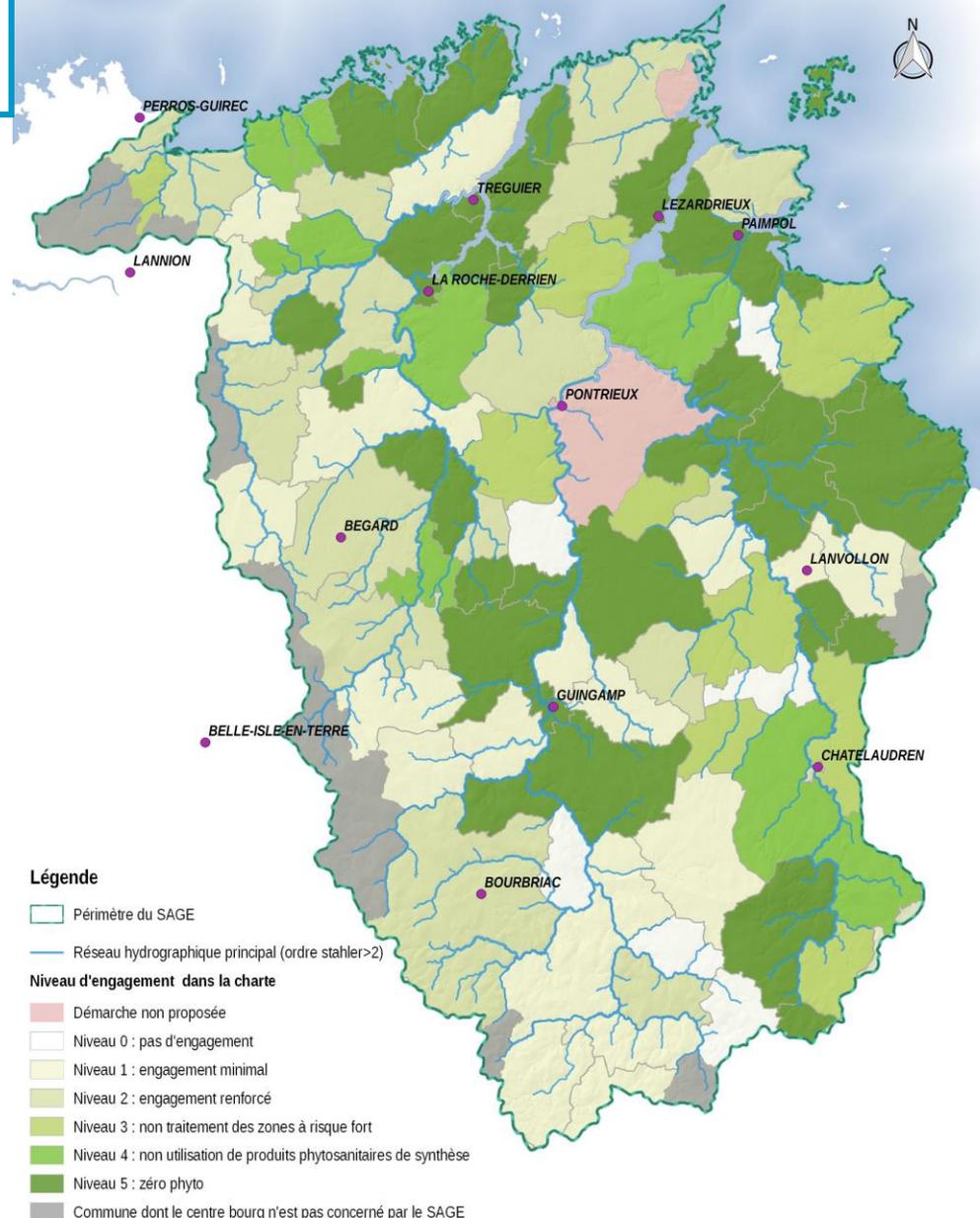
La pression d'azote total est le reflet de l'historique des dispositifs réglementaires mis en place dans les territoires tels que les ex-ZES et les bassins versants contentieux « Eaux brutes » instaurés en 2007 (*Guindy* et *Bizien*).

- Pour le *Guindy*, le retour à la conformité a conduit à la disparition en 2016 des plafonds instaurés en 2007 (jusqu'à 140 U N/ha). Sur ce BV, avec le retour au droit commun, la pression d'azote est revenue au niveau des moyennes des BV voisins (169 U N/ha).
- Le bassin versant du *Bizien*, toujours contraint par les plafonds mis en place en 2007, conserve quant à lui des pressions d'azote plus faibles.
- Les quantités moyennes d'azote épandu ne sont pas significativement plus faibles sur les BV côtiers.
- Enfin, la pression d'azote est plus liée à l'azote minéral sur la frange littorale en lien avec les cultures légumières (env. 50% de l'azote épandu).



* Hectares de SAU associés à une Déclaration de Flux d'Azote

0 2.5 5 km



Objectif pour 2021 :

Atteindre le « zéro phytosanitaire » pour la gestion de l'ensemble de l'espace communal

Disposition 33 :

« Améliorer les pratiques sur l'espace communal et intercommunal »

RAPPEL : La loi dite LABBE interdit depuis le 1^{er} janvier 2017 l'usage par les collectivités publiques notamment, des produits phytosanitaires. En revanche, cette loi présente quelques exceptions et n'interdit pas l'usage de produits phytosanitaires sur certains espaces comme les cimetières et les terrains de sports.

A ce jour, la majorité des communes du SAGE ATG s'est engagée dans une démarche de réduction de l'usage des pesticides à travers les chartes territoriales portées historiquement par les acteurs de bassin versant.

- 47 communes ont atteint en 2018 le niveau 4 ou 5 de la charte (soit 40% des communes), et ne traitent ni les cimetières, ni les terrains de sports (espaces qui restent souvent un frein majeur pour dépasser le niveau 3 de la charte).
- 39 communes sont en niveaux intermédiaires : 1 et 2.
- 6 communes auxquelles la démarche a été proposée ne sont pas encore engagées.
- La démarche n'a pas encore été proposée à 4 communes.



Disposition 39 :

« Caréner sur des aires équipées »

RAPPEL : Le carénage désigne tous les travaux sur les œuvres vives des navires : sablage, décapage, lavage à haute pression, grattage, peinture ...
La **règle n°2** interdit le carénage hors des lieux équipés de systèmes de collecte et de traitement des effluents de lavage.

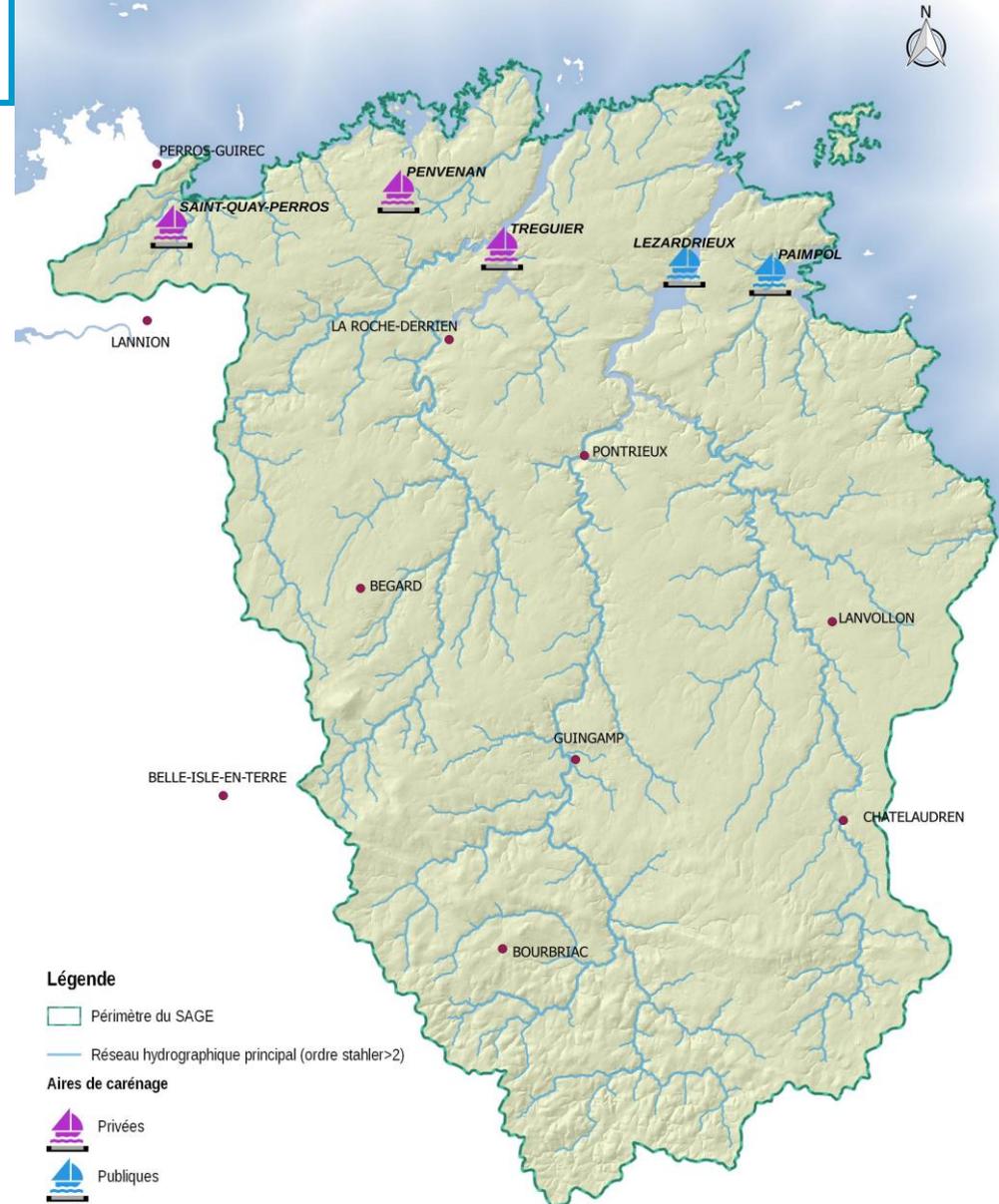
- Les aires de carénage du territoire sont souvent sous utilisées. Les plaisanciers possédant de petites unités pratiquent le plus souvent le carénage chez eux.
- Certains chantiers navals (non représentés sur la carte ci-contre) réalisent de fait du carénage sans pour autant assurer des conditions optimales de traitement et une qualité de rejet au milieu.

→ La DDTM des Côtes d'Armor procède actuellement à des opérations de contrôles.

Disposition 40 :

« Planifier et coordonner les dragages »

- Aucun plan de gestion n'existe à l'échelle du SAGE ATG.
- L'équipe technique du SAGE ATG est cependant partie prenante des COPIL (à l'initiative de la DDTM) pour les opérations de dragage des ports de *Paimpol* et *Pontrieux*.





Disposition 41 :

« Finaliser les inventaires des cours d'eau avant avril 2018 »

77 communes ont vu leur inventaire « cours d'eau » validé par le SAGE ATG depuis 2016 (suivant un protocole validé au SAGE), principalement sur le secteur « Grand Trieux ».

Le zonage des inventaires communaux des cours d'eau validés par le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, est consultable sur le site de la Préfecture des Côtes d'Armor, via le lien suivant :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/584/carto_ce22.map

Sur le secteur « Jaudy-Guindy-Bizien » les inventaires ont été en grande partie réalisés, mais les validations communales n'ont pas été effectuées.

De manière à mettre rapidement en ligne ces inventaires (indispensables pour l'application du 6^{ème} programme directive nitrates) la DDTM a souhaité que *Lannion Trégor Communauté* transmette les données aux communes pour qu'elles en assurent la phase de concertation et qu'ensuite, les services de l'Etat en assurent la bancarisation/diffusion.





Disposition 42 :

« Protéger les cours d'eau de l'urbanisation »

RAPPEL : Les documents d'urbanisme doivent intégrer, d'ici 2020, l'inventaire des cours d'eau dans leur document graphique et prévoir des orientations d'aménagement et des règles assurant leur préservation.

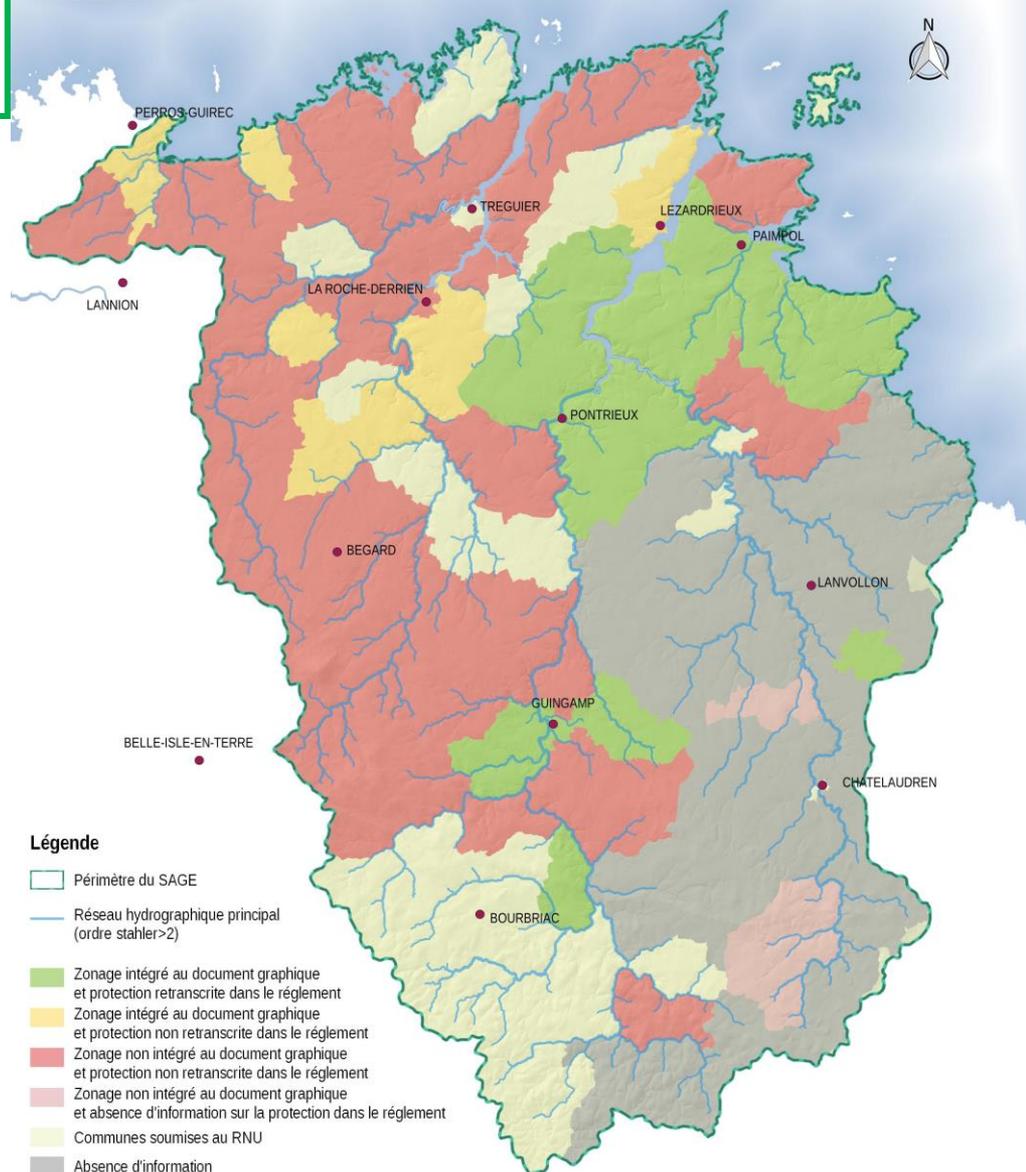
Cette intégration est globalement peu avancée à l'échelle du SAGE.

14 communes ont intégré l'inventaire des cours d'eau dans le document graphique de leur document d'urbanisme et prévoient des règles spécifiques pour assurer la préservation des cours d'eau. La règle vise par exemple à délimiter une zone non urbanisable de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau.

A l'inverse, 44 communes n'ont pas encore intégré l'inventaire des cours d'eau dans le document graphique de leur document d'urbanisme, ni prévu des règles ou dispositions particulières pour assurer leur préservation. (Parmi ces communes, beaucoup ne disposent pas encore d'un inventaire des cours d'eau.)

L'information n'est pas connue pour 26 communes. Elle est partiellement connue pour 2 autres communes.

21 communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.





Disposition 44 :

« Restaurer la morphologie des cours d'eau »

RAPPEL : Le SAGE vise le bon état et le bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des BV, et notamment un fonctionnement équilibré des cours d'eau et des milieux aquatiques associés, afin de bénéficier des services écosystémiques offerts par ces milieux naturels.

Les travaux mis en œuvre pour la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau sont de différentes natures :

- travaux sur les ouvrages (aménagement, suppression...) pour rétablir la « petite continuité » ;
- et travaux visant à restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau (travaux sur le lit mineur, entretien de la ripisylve, gestion des embâcles, installation d'abreuvoirs en lien avec la **règle n°3** du SAGE,...).

124 actions au total sur la durée du contrat 2014-2018 :

- Près de 45% de ces travaux réalisés sur le *Jaudy amont*, le *Théoulas* et le *Lizildry*, qui sont des secteurs prioritaires du contrat ;
- 20% de ces travaux réalisés sur le *BV du Trieux* ;
- Plus des 3/4 des interventions visent l'amélioration de la continuité.





Disposition 47 :

« Taux d'étagement / fractionnement »

Les objectifs du SAGE ATG concernant les taux d'étagement à atteindre en 2021 sont les suivants :

- Trieux : 37 %
- Leff : 35 %
- Jaudy : 32 %

Depuis l'approbation du SAGE ATG, les travaux réalisés sur le Leff (aménagement du *Moulin Guezennec*, ouvrage prioritaire le plus à l'aval sur le Leff) ont permis d'abaisser le taux d'étagement à 40,8% (contre 41,3% en 2016).

Disposition 48 :

« Améliorer la continuité écologique »

- L'accompagnement proposé depuis 2012 par les structures de BV, puis les EPCI a permis d'engager une bonne partie des propriétaires d'ouvrages dans une démarche de diagnostic (carte ci-contre).
- Sur trois ouvrages la démarche est bloquée, le propriétaire ne souhaitant pas poursuivre : *Moulins de Kerhalec et Kerhé* sur le Trieux ; *Moulin l'Evêque* sur le Guindy.



Disposition 51 :

« Finaliser et mettre à jour les inventaires des zones humides »

105 communes (sur 114) ont vu leur inventaire « zones humides » validé par le SAGE ATG depuis 2012 (suivant un protocole validé au SAGE). Les inventaires communaux restant à valider étant : *Gurunhuel, Pontrieux, Saint-Gilles-les-Bois et Plouha*.

24 modifications ont été actées par le SAGE ATG (suivant un protocole validé au SAGE) depuis 2016 (dont 12 modifications sur la seule année 2018) en lien avec des projets (urbanisation, projet routier, extension d'entreprise, améliorations de STEP...).

Depuis 2014, le zonage des inventaires communaux des zones humides validés par le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, est consultable au moyen d'une application fonctionnant sur ordinateurs, tablettes et Smartphones ; via le lien suivant (hébergement Guingamp Paimpol Agglomération) :

https://sig.gp3a.bzh/vmap_prod/?map_id=847&login=grand_public_sage&password=g_p_sageatg

Un lien vers un flux WMS permet également d'utiliser les données sur SIG :

https://sig.gp3a.bzh/wms_prod/public/GP3A_Flux_WMS_PUB_SAGE





Disposition 52 :

« Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme »

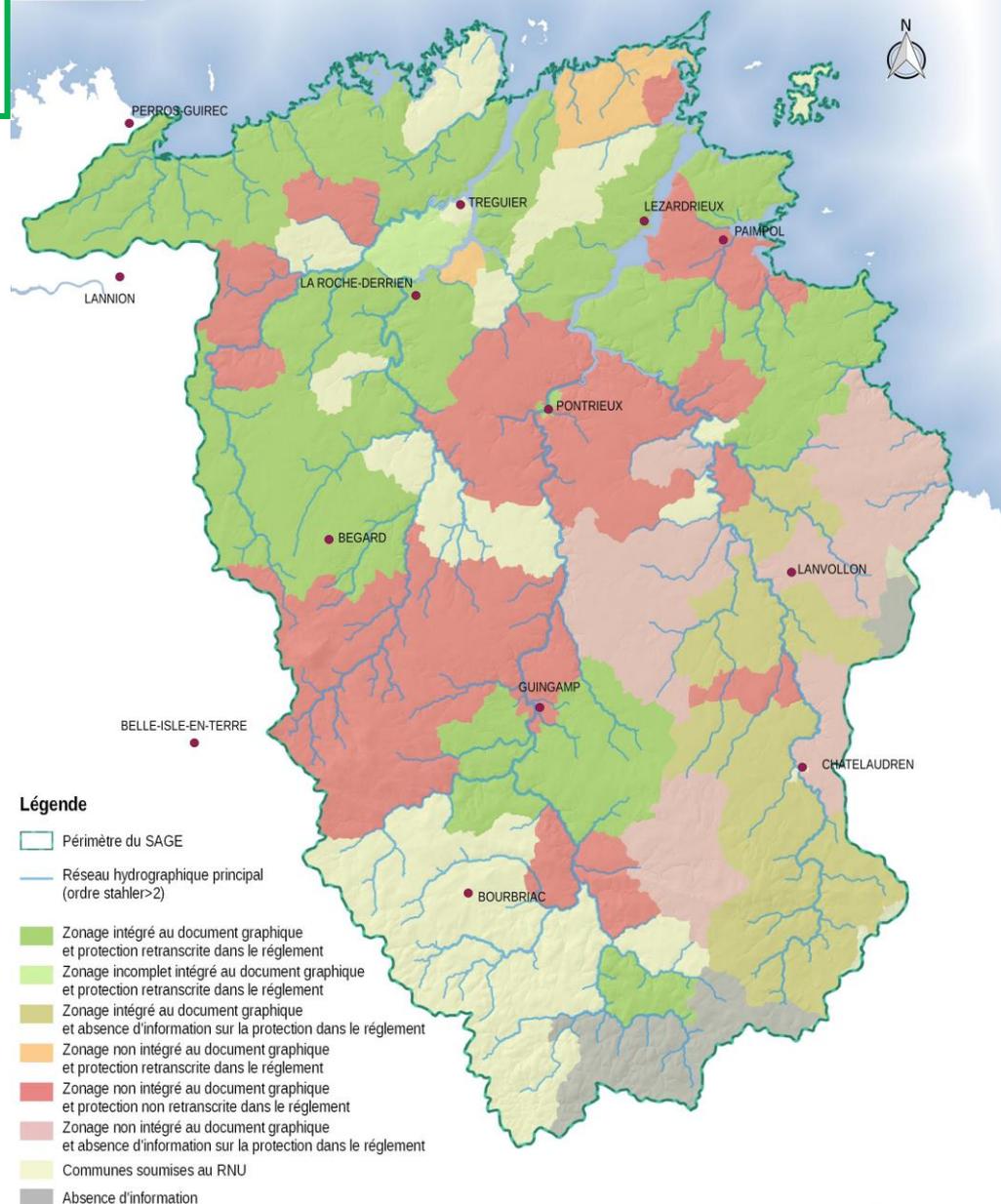
RAPPEL : Les documents d'urbanisme doivent intégrer, d'ici 2020, l'inventaire des zones humides dans leur document graphique et prévoir des orientations d'aménagement et des règles assurant leur préservation, conformément à la **règle n°4** du SAGE.

36 communes ont intégré l'inventaire des zones humides dans le document graphique de leur document d'urbanisme et prévoient des règles spécifiques pour assurer la préservation des zones humides. Une autre commune est dans cette situation, avec l'intégration d'un inventaire incomplet des zones humides.

A l'inverse, 25 communes n'ont pas encore intégré l'inventaire des zones humides dans le document graphique de leur document d'urbanisme, ni prévu des règles ou dispositions particulières pour assurer leur préservation. (Parmi ces communes, 2 ne disposent pas encore d'un inventaire des zones humides validé en CLE.)

L'information n'est pas connue pour 6 communes. Elle est partiellement connue pour 23 autres communes.

21 communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.





Disposition 53 :

« Mener une politique de gestion, de restauration et de réhabilitation des zones humides »

RAPPEL : Le SAGE vise le bon état et le bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des BV, et notamment un fonctionnement équilibré des cours d'eau et des milieux aquatiques associés, afin de bénéficier des services écosystémiques offerts par ces milieux naturels.

54 actions visant les zones humides ont été mises en œuvre sur la durée du contrat 2014-2018. La moitié de ces travaux sont des actions de réouverture du milieu ou d'entretien de la végétation.

Ces actions se localisent à près de 40% sur les BV du *Théoulas* et du *Lizildry*, qui sont des secteurs prioritaires du contrat.

A noter que, entre 2015 et 2018, 34 exploitations agricoles ont contractualisé un engagement unitaire « Gestion des prairies humides » dans le cadre du dispositif MAEC, et participent ainsi, via des pratiques extensives, à l'entretien de ces milieux et à la limitation des transferts de polluants vers les eaux.



* Types de travaux : déconnexion de fossés/drains, réhabilitation de zones humides, enlèvement de remblais, déboisement, aménagement de platelage, fauche/entretien



Disposition 56 :

« Recenser le linéaire de haies et talus »

L'état des lieux du maillage bocager comprend à la fois le linéaire recensé lors des inventaires réalisés sur les communes et le linéaire de travaux réalisés jusqu'à maintenant.

Le maillage bocager représente ainsi un total de 12 300 km (comprenant les haies et les talus).

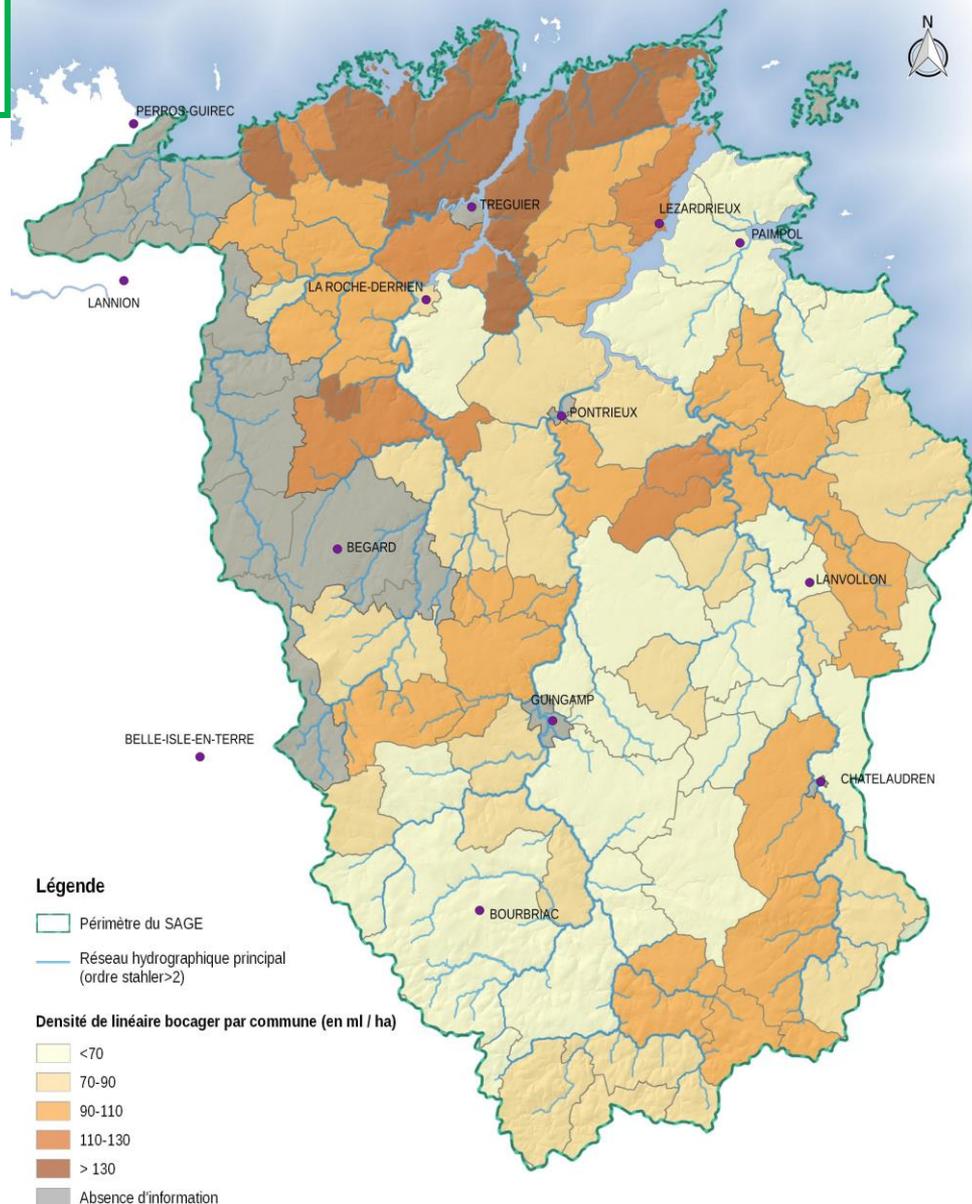
Sur certaines communes, l'information n'est pas connue, ou il n'y a pas eu d'inventaire ni de travaux, ou encore l'inventaire n'est pas représentatif étant donné le très faible linéaire recensé (< 10 ml/ha) : ces communes sont légendées « absence d'information ».

Sur le reste du territoire, la densité de linéaire bocager par commune va de 50 ml/ha à 175 ml/ha.

Densité bocagère moyenne :

- 71 ml/ha à l'échelle de l'ensemble des communes du SAGE (moyenne départementale 2008 : 69 ml/ha) ;
- 119 ml/ha de SAU à l'échelle de l'ensemble des communes du SAGE (moyenne départementale 2008 : 109 ml/ha de SAU).

La densité est la plus importante sur les communes qui bordent l'estuaire du Jaudy, et plus globalement le maillage est plus dense sur les BV du Jaudy, Guindy, Bizien et Côtiers.





Connaître et préserver le linéaire bocager

Disposition 57 :

« Préserver les haies et talus à travers les
documents d'urbanisme »

RAPPEL : Les documents d'urbanisme doivent intégrer, d'ici 2020, l'ensemble des éléments issus de recensements des haies et talus, dans leur document graphique et prévoir des orientations d'aménagement, un classement et des règles assurant leur préservation.

51 communes ont intégré le recensement du bocage dans le document graphique de leur document d'urbanisme et prévoient des règles spécifiques pour assurer sa préservation.

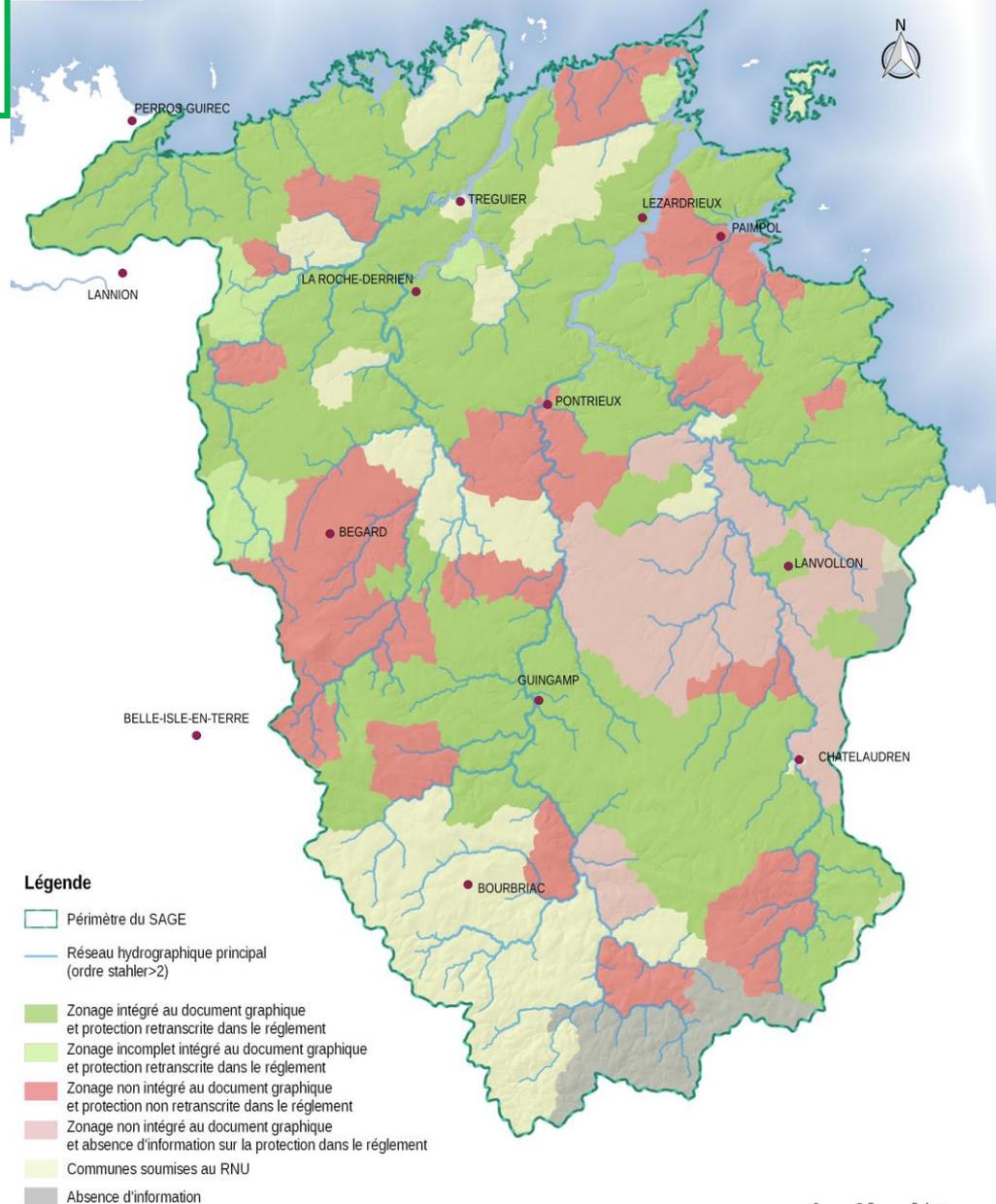
5 autres communes sont dans cette situation, avec l'intégration d'un recensement incomplet du bocage.

Le plus souvent, les éléments du bocage sont protégés dans le règlement au titre de la Loi Paysage (articles 151.19 et 151.23 du Code de l'urbanisme) : la destruction des éléments identifiés ou leur modification substantielle est soumise à déclaration préalable et peut être accompagnée d'une obligation de compensation.

A l'inverse, 20 communes n'ont pas encore intégré le recensement du bocage dans le document graphique de leur document d'urbanisme, ni prévu des règles ou dispositions particulières pour assurer sa préservation.

L'information n'est pas connue pour les 6 communes de CCKB et de SBAA. Elle est partiellement connue pour 11 autres communes.

21 communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.





Disposition 58 :

« Reconstituer et restaurer le bocage pour réduire les transferts de polluants et ralentir les écoulements »

Les travaux réalisés s'inscrivent dans différents programmes de reconstitution du bocage depuis le début des années 2000, et notamment la politique du Conseil Général et les programmes *Breizh Bocage*.

On recense 490 km de travaux sur le territoire du SAGE depuis 2003. Le linéaire de travaux réalisés varie de moins d'1 km à plus de 25 km selon la commune.

Ces travaux sont de différentes natures :

- Talus nus (44% du linéaire de travaux, travaux dominants sur les BV du Jaudy, Guindy et Bizien, et sur la frange littorale est) ;
- Talus plantés (37%, travaux dominants sur les BV du Trieux et Leff et sur la frange littorale nord) ;
- Haies à plat (10%) ;
- Autres travaux (9%, ex : billons plantés).

Les communes légendées « absence d'information » correspondent à des secteurs où il n'y a pas eu de travaux ou des secteurs où l'information n'est pas connue.

De plus, entre 2015 et 2018, 27 exploitations agricoles ont contractualisé un engagement unitaire « Gestion du bocage », et participent ainsi au maintien et à l'entretien de ces éléments bocagers importants notamment pour limiter l'érosion des sols et les transferts de polluants dans les eaux.





Disposition 66 :

« Améliorer les rendements des réseaux AEP »

Objectifs :

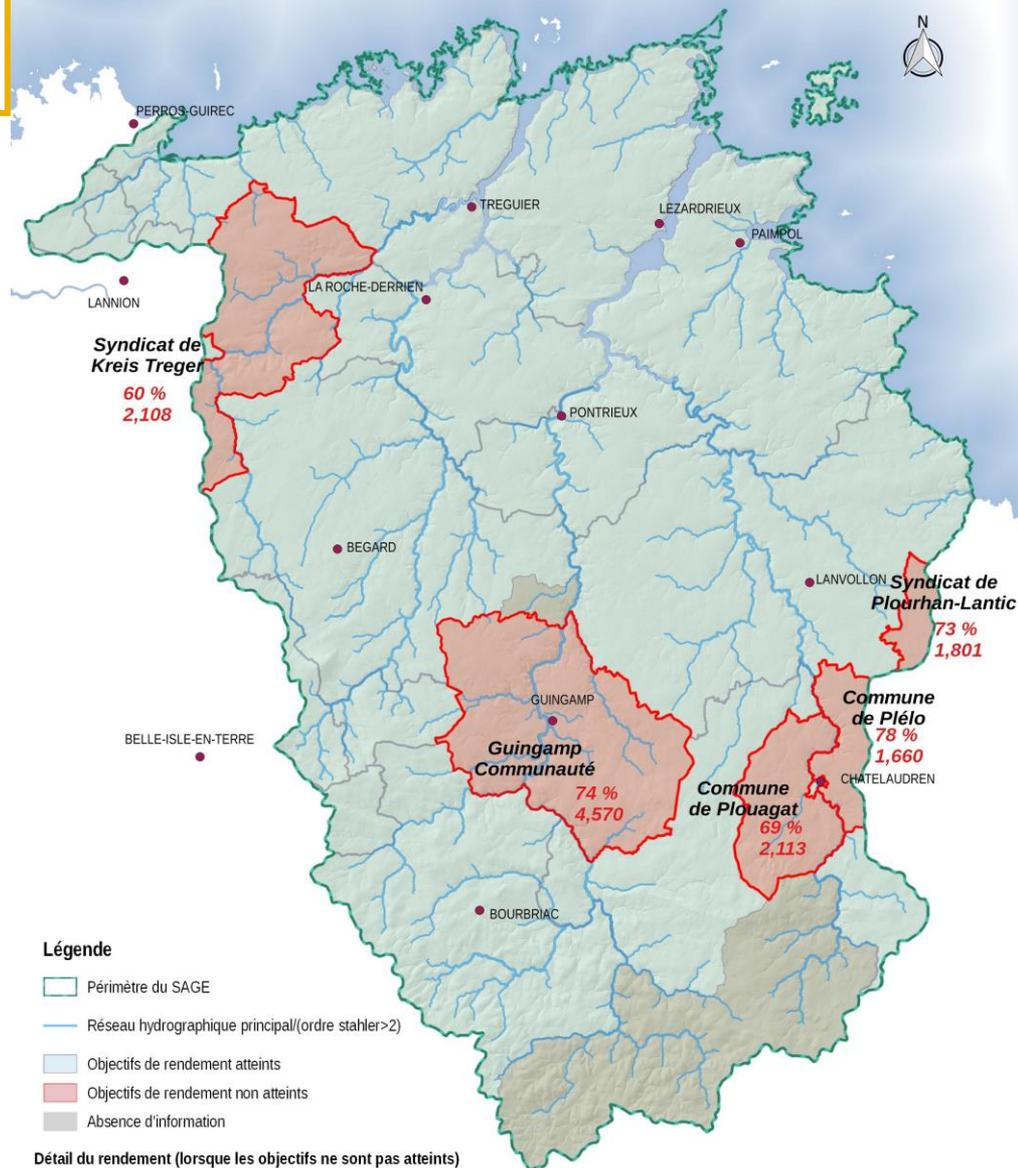
Atteindre 80 % de rendement des réseaux AEP
ou ne pas dépasser 1 m³/jr/km d'indice linéaire de perte

RAPPEL : Le SDAGE Loire-Bretagne prévoit 75 % de rendement pour les communes rurales et 85 % pour les communes urbaines.

Depuis 2013 la situation s'est améliorée puisque seules les unités de production figurant sur la carte ci-contre ne respectent pas les objectifs du SAGE (plus contraignants que ceux du SDAGE en zones rurales)

La situation s'est donc améliorée sur les territoires suivants depuis 2013 :

- Ex Communauté de Communes Lanvallon-Plouha
- Ex Pontrieux Communauté
- Syndicat du Jaudy
- Syndicat du Trégor
- Presqu'île de Lézardrieux





Ne pas aggraver l'aléa

Disposition 69:

« Assurer la prise en compte de l'aléa dans les
documents d'urbanisme d'ici 2020 »

Objectif : Appropriation et prise en compte des risques inondation et submersion

5 communes ont intégré l'atlas des zones inondables ou submersibles dans
le document graphique de leur document d'urbanisme et prévoient des
règles spécifiques pour limiter ces aléas.

Parmi ces communes, *Guingamp* et *Pontrieux* disposent d'un Plan de
Prévention des Risques Inondation, et *Paimpol* dispose d'un Plan de
Prévention des Risques Inondation et Submersion marine.

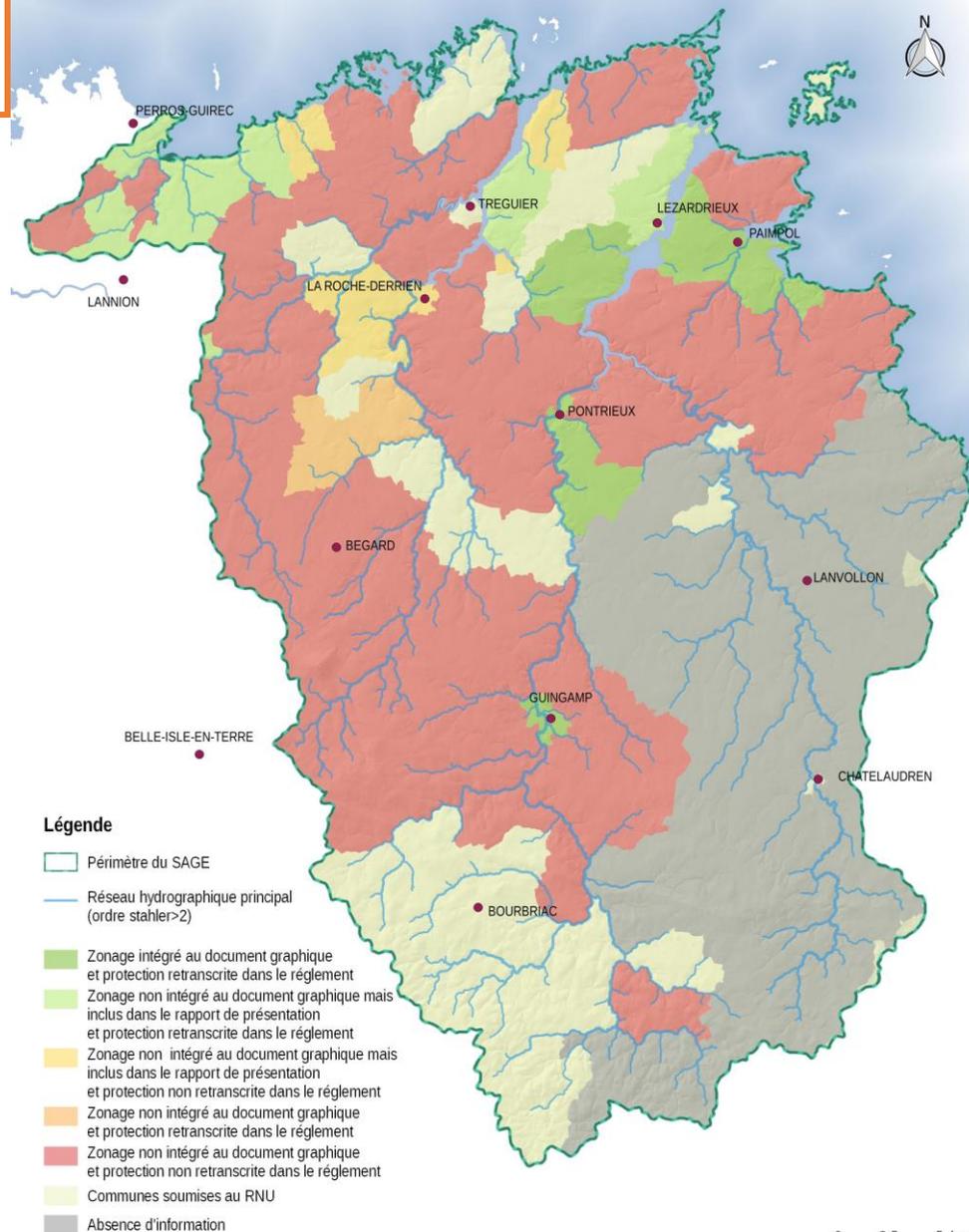
6 autres communes prennent en compte ces aléas dans leur document
d'urbanisme, à la différence que l'atlas est inclus seulement dans le
rapport de présentation et non intégré dans le document graphique.

À l'inverse, 47 communes n'ont pas encore intégré l'atlas des zones
inondables ou submersibles dans le document graphique de leur
document d'urbanisme, ni prévu des règles ou dispositions particulières
pour limiter ces aléas. Parmi ces communes, d'après le Dossier
Départemental des Risques Majeurs 2015, 24 sont concernées par le
risque inondation (Atlas des Zones Inondables) et 13 sont concernées par
le risque submersion marine (Porter à Connaissance).

L'information n'est pas connue pour 29 communes.

21 communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.

RAPPEL : la **règle n°5** vise à protéger les zones naturelles d'expansion des
crues.



Structure porteuse du SAGE Argoat Trégor Goëlo :



Avec le soutien financier de :

